

# Kalara

L'hebdomadaire du monde juridico-judiciaire

N° 272

400 Fcfa

12 novembre 2018

ENTREPRISE

## Le hold-up de Baba Danpullo sur Nexttel

- Le richissime de Dawara éjecte le DG vietnamien
- Il intercepte des recettes et les gère à sa guise
- Le commissaire aux comptes le somme de justifier 21 milliards de francs ponctionnés dans les caisses
- Sept (7) plaintes déposées contre lui.

Pages 6 à 7

CRTV

### Le parquet renonce à ses témoins face à Vamoulké

Page 5

PRESSE

### Les raisons de la remise en liberté expéditive de Mimi Mefo

Page 11

CORPORATION

## La grogne des huissiers de justice en attente de charges

Ils accusent le PM et le ministre de la Justice de bloquer leurs nominations dans les postes vacants. Economie de la correspondance adressée à Paul Biya.

Page 3

FONCIER

### Pascal Monkam et Yves Michel Fotso s'opposent pour une villa

Page 8

## L'histoire

# Il perd son argent en achetant un terrain sans titre foncier

M. Bamase Nkolo Tsanga, qui se présente comme un agent immobilier et propriétaire foncier, a donné sa version des faits le 31 août 2018 dans l'affaire d'escroquerie foncière qui l'oppose à François Pascal Bene, le plaignant, en l'absence de ce dernier. M. Bene reproche à M. Nkolo Tsanga de lui avoir fait une fausse promesse de vente d'une parcelle de 500 m<sup>2</sup> de terrain au quartier Oyom-Abang à Yaoundé, contre une avance de 1,5 million de francs. Lors de son témoignage devant le Tribunal de première instance (TPI) de Yaoundé centre administratif, statuant en matière correctionnelle, M. Nkolo Tsanga, qui dit être endeuillé, explique avoir reçu d'un certain M. Ondoua Edouard,

aujourd'hui décédé, une parcelle de près de 2000 m<sup>2</sup> en paiement des services rendus à son bienfaiteur. Ce lopin de terre n'était pas immatriculé. M. Ondoua avait délivré à M. Nkolo Tsanga un certificat d'abandon des droits coutumiers pour lui faciliter la procédure d'obtention du titre foncier. C'est une partie de cette parcelle de terrain, forte de 500 m<sup>2</sup>, que M. Nkolo Tsanga a offert en vente à François Pascal Bene au prix de 2,5 millions de francs. Le vendeur reconnaît avoir reçu une avance d'un million de francs. Il explique que son client a par la suite rencontré des difficultés financières et exigé le remboursement de la somme déjà versée. En vain, Le lopin de terre au centre de la transaction serait encore disponible, a

témoigné M. Nkolo Tsanga, qui dit toujours espérer qu'un arrangement amiable intervienne entre son adversaire et lui pour interrompre le litige qui les oppose. M. Nkolo Tsanga ajoute que la procédure d'immatriculation de son terrain est en cours et qu'il attendrait que François Pascal Bene verse le million de francs restant pour régulariser la procédure devant un notaire. Pour le représentant du parquet, le récit du mis en cause est sans objet. Le magistrat souligne qu'il est interdit de vendre un terrain non-immatriculé et en plus, hors d'un cabinet de notaire. Il ajoute que la victime présumée a versé une importante avance de 1,5 million de francs mais qu'au moment d'entrer en possession de son

lopin de terre, elle a constaté, à sa surprise, que des travaux de construction étaient engagés par quelqu'un d'autre sur le même espace. Le ministère public a demandé au tribunal d'en tirer toutes les conséquences et de déclarer M. Nkolo Tsanga Bamase coupable des faits d'escroquerie qui lui sont reprochés. L'avocat du prévenu a, quant à lui, fait savoir que son client est endeuillé et perturbé, c'est ce qui l'empêche de présenter certains éléments de preuve de sa défense. L'homme en robe a relevé que la propriété du terrain n'est pas contestée à son client, détenteur d'un certificat d'abandon de droit coutumier. Le verdict reste attendu.●

## Eclairage

### M. Gueguang Ghomo, chercheur et expert en droit notarial

## «Acheter un terrain non-titré, c'est toujours prendre un gros risque»

### Qu'entend-on par terrain titré ?

C'est un lopin de terre immatriculé dans les livres fonciers. Sa position et ses limites sont parfaitement connues par l'administration du cadastre et son propriétaire est connu de l'État du Cameroun. Par opposition, un terrain non titré est un espace de terre non encore immatriculé. C'est un terrain qui appartient à l'État. Acheter un terrain non titré, c'est payer entre les mains de quelqu'un qui n'est pas propriétaire du bien qu'il vend. Vous courrez le risque d'y être déguerpis, quels que soient les investissements ou les constructions que vous aurez réalisés sur le site. Dans le meilleur des cas, vous devrez à nouveau payer le prix du terrain, cette fois entre les mains des détenteurs du titre fon-



cier.

### Quelle est la valeur d'un abandon de droits coutumiers ?

Dans certains cas, le vendeur de terrain non titré fait signer par le chef de village ou de quartier un «certificat d'abandon de droit

coutumier» au bénéfice de l'acquéreur pour prétendument conforter ses droits. Ce document a très peu de valeur. Il n'est pas un titre de propriété. Acheter un terrain non titré, c'est toujours prendre un gros risque, quelles que soient les assurances données par le vendeur.

### Où se déroule la transaction ?

La loi camerounaise prévoit que l'acheteur et le vendeur signent l'acte de vente devant un notaire. Toutes transactions passées hors vue du notaire sont irrégulières. En pratique, lorsqu'un vendeur signe à son acheteur un reçu de perception du prix de vente ou tout autre document de vente, la transaction n'est pas parfaite tant que les parties ne se présentent pas devant le notaire, même si les documents signés sont légalisés

dans un commissariat; le document que l'acheteur reçoit représente au mieux une reconnaissance de dette, certainement pas un transfert de propriété.

### Qu'en est-il des terrains dits «objets de charge» ?

Il s'agit ici des titres fonciers prénotés, hypothéqués ou portant une clause d'inaliénabilité. Toutes ces mentions ont pour effet de rendre impossible la vente de tout ou partie du terrain dont il est question. Il est indispensable, avant tout achat de terrain, d'obtenir un certificat de propriété dudit terrain. Ce document est établi par le conservateur des droits fonciers. Il précise qui est le propriétaire du terrain. Il mentionne en outre toutes les charges sur l'immeuble.●

## Contacts utiles

**Tribunal de première instance Yaoundé-Centre administratif**  
Parquet : 242 894 141  
Greffier : 222 226 749

**Tribunal de première instance de Yaoundé-Ekoumou**  
Greffier : 222 303 456  
Parquet : 222 303 457

**Tribunal administratif de Yaoundé-Mendong**  
Cabinet du président du TA  
222 220 037  
Greffier : 222 311 829

**Tribunal de grande instance du Mfoundi**  
Cabinet du président  
222 220 094

## Le mot de la semaine

### Déclinatoire de compétence

Exception de procédure permettant de contester la compétence du tribunal saisi, qui doit être soulevée avant toute conclusion au fond et toute fin de non-recevoir, et contenir l'indication de la juridiction que le plaideur estime devoir être compétente. Lexique des termes juridiques (2012).●

## Agenda du TCS

### Lundi 12 novembre 2018

**Minatd vs Flaubert Mouwa** et autres. Ils s'expliquent sur un détournement présumé de la somme de 150 millions de francs opéré lors des indemnités des populations riveraines au barrage de retenue d'eau de la Mape. L'audience se poursuit le lendemain 13 novembre 2018.

**La Caisse autonome d'amortissement vs Pagbe Ndouga Albert Célestin.** Il répond d'une tentative de détournement de la somme de 849 millions de francs.

### Mardi 13 novembre 2018

**Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)**

**vs Zogo Andela Achille Benoit, Ba'anda Alfred.** Les accusés répondent d'un détournement présumé de 30 milliards de francs. Le montant représente le supposé non reversement dans les caisses publiques du produit des recettes de 20 navires de pêche loués auprès de l'État.

**Minfi vs Mbia Enguene Emmanuel** et autres. Les accusés répondent d'un détournement de derniers publics estimé à 1,7 milliard de francs.

### Mercredi 14 novembre 2018

**Minat et commune de Messondo vs Makani Henri Paulin** et autres. L'ex-receveur municipi-

pal et certains de ses collaborateurs sont accusés d'un détournement présumé de la somme de 57 millions de francs issu des recettes d'exploitation de la forêt communale de cette localité. L'audience se poursuit le lendemain 15 novembre 2018.

**Minfi, Mindcaf, Minepat vs Vilon Jean François** et autres. 56 personnes sont poursuivies pour un détournement présumé d'un montant de 4,2 milliards de francs frauduleusement perçus lors de l'indemnisation des populations victimes des travaux de construction du port en eau profonde de Kribi.

### Jeudi 15 novembre 2018

**Université de Douala vs Dieudonné Oyono** et autres. Affaire nouvelle.

**Commune de Moloundou vs Mveng Bekono** et Fulbert Mbarga. L'ancien secrétaire général de la commune de Moloundou et certains de ses collaborateurs sont accusés d'une complicité d'un détournement présumé de 1,9 milliard de francs.

### Vendredi 16 novembre 2018

**Minfi vs Oyono Alphonse.** Affaire nouvelle.  
**Mintransport vs Ebong Bomba Simon Pierre** et autres. Ils sont accusés de détournement de derniers publics et complicité de détournement de derniers publics.●



Déclaré le 20 décembre 2012  
Une publication de M2CG - Sarl.  
Registre du commerce : RC/YAO/2013/B/11  
Numéro de contribuable : M011300044104G  
B.P. 34695 Yaoundé  
Tél. : (237) 222 311 940  
journal.kalara@yahoo.fr

Bureaux situés face Pharmacie de la chapelle Obili

Directeur de la publication & Rédacteur en chef : Christophe Bobiokono

### ADMINISTRATION

Berthe Nguéa Njockmam : 243 77 52 58

### REDACTION :

Emile Kitong  
Jacques Kinene  
Louis Nga Abena  
Irène Mbezele  
Odette Melingui

### MISE EN PAGE

Kalara  
COMMERCIAL :  
A. Blaise Olembé (Douala) : 677680524  
email: kalaracommercial@gmail.com

Imprimerie : Macacos



# Des huissiers de justice désabusés par Esso et Yang

**PARALYSIE.** Environ 200 professionnels formés au métier d'huissier de justice et en attente de nominations aux charges depuis 20 ans décrivent l'inertie observée dans le traitement de leur dossier confié au Premier ministre. Ils ont adressé un nouveau memorandum égrenant leurs frustrations au chef de l'État, qui avait prescrit une résolution définitive de leur préoccupation.

• Irène Mbezele – imbezele@yahoo.fr

C'est le black-out depuis six mois. Six mois d'obscurité pour les huissiers de justice, qui se disent sans nouvelles de la suite réservée à leur dossier et ne trouvent en face d'eux aucun interlocuteur pour exprimer leur désarroi. Ni le ministère de la Justice (Minjustice), administration de tutelle de ce corps de métier, ni les services du Premier ministre, encore moins la Chambre nationale des huissiers de justice du Cameroun (Cnhjc), parties prenantes du comité interministériel mis sur pied pour solutionner leur souci, ne donnent réponses à leurs interrogations. C'est une véritable douche froide pour ces pères et mères de familles, qui avaient retrouvé le sourire en fin d'année dernière suite aux instructions données au Premier ministre (PM) par le chef de l'État, en réaction à un énième memorandum daté du 25 octobre 2017. Privés d'informations, les 189 professionnels formés au métier d'huissier de justice et réunis sous la bannière d'un collectif dénommé «Huissiers de justice en attente de charge du Cameroun» (Hujadec) ont de nouveau saisi Paul Biya.

Dans la requête déposée à la présidence de la République en août dernier et dont votre journal a obtenu copie, le collectif a durci le ton. Il explique que ses représentants ont été conviés à une «réunion interministérielle» le 1er décembre 2017 à l'issue de laquelle des résolutions ont été prises par M. Esso Laurent, ministre d'État, ministre de la Justice, Garde des Sceaux. Cette autorité s'était engagée, séance tenante, à transmettre au PM certains documents tenant lieu d'état des lieux succinct, permettant de résorber le problème de nominations aux charges soulevé par les postulants. Il s'agissait, entre autres, des projets de décret portant nouveau statut des huissiers de justice, modification du décret relatif à la création de charges d'huissier de justice au Cameroun du 20 février 1998 et aussi de nominations de ces futurs officiers ministériels.

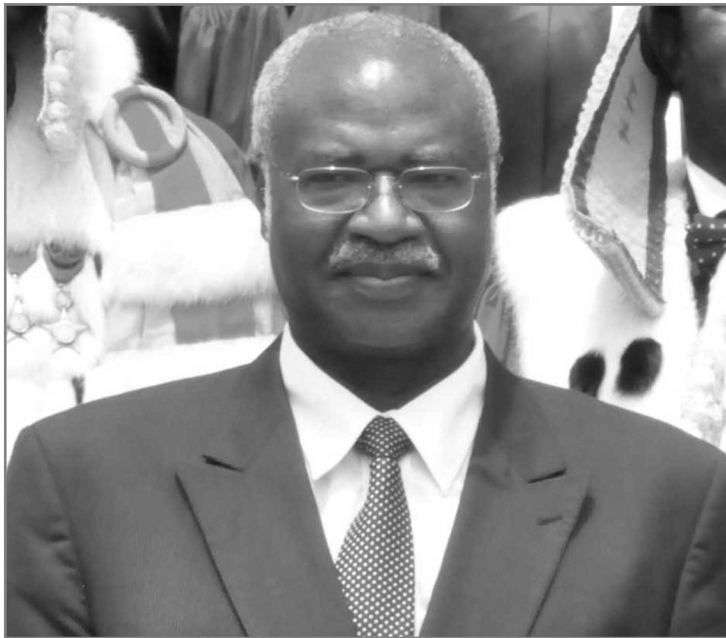
## Réserves de la chancellerie

Une autre réunion de la même nature aura lieu en avril 2018, avec des conclusions similaires. Sauf qu'au terme de cette seconde rencontre, la chancellerie avait promis de remettre sa copie à une date précise, le 31 mai 2018. À en croire ces auxiliaires de justice en

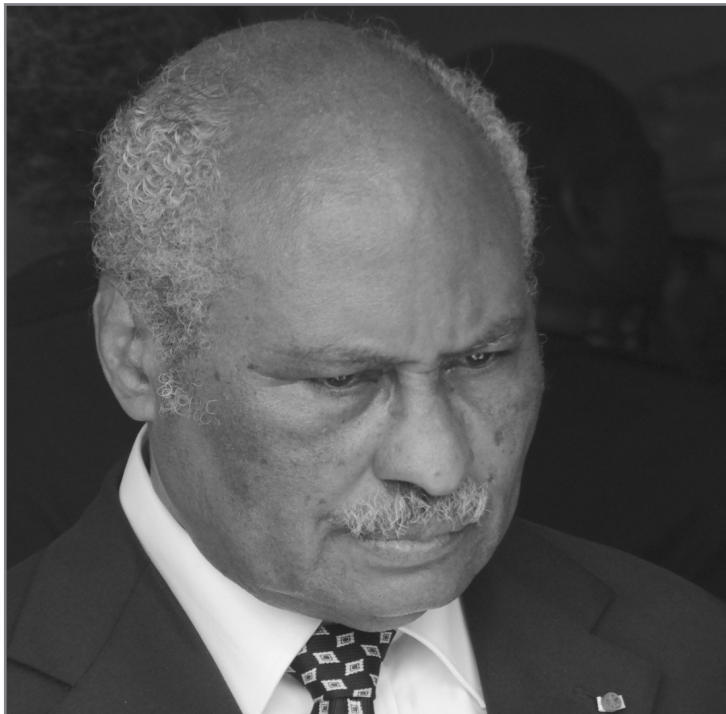
devenir, cette promesse n'a jamais été tenue. Pis encore, contre toute attente, les portes se sont refermées les unes après les autres devant MM. Djiofo Dieudonné et Wassom Koungue Faustin Claude, les dirigeants du collectif en quête de renseignements sur la suite réservée au traitement du dossier. Ni les relances, ni les demandes d'audience adressées aux différentes parties prenantes aux assises ne trouvent d'écho en face. D'où la nouvelle saisine du chef de l'État par le collectif, qui dit ne plus savoir à quel saint se vouer.

Ce qui frustre davantage les «Huissiers de justice en attente de charge», c'est l'indifférence générale qu'ils observent autour d'eux. Selon ces derniers, même la corporation n'est pas solidaire de leurs déboires. Ils déplorent à ce propos, le défaut de soutien de la «chambre nationale», organe de gestion des flux d'entrée et de sortie dans la profession, de la discipline, du suivi de la déontologie et de la défense des intérêts de la profession et s'offusquent aussi de ce qu'il n'y a jamais eu d'objectivité, ni d'équité dans les nominations. Ils laissent entendre que certains des candidats les plus méritants, issus des promotions plus anciennes, ont été laissés sur le carreau au cours des dernières nominations. Contacté par votre journal pour avoir son opinion, Me Ngongang Alain, président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Cameroun, n'a pas souhaité s'étendre sur le sujet.

Pendant ce temps à la chancellerie,



**Philemon Yang.**  
*Attentisme.*



**Laurent Esso.**  
*Inertie.*

leur situation est diversement appréciée. D'après certaines sources, le ministère de la Justice ne partage point leur engouement. L'administration serait

même réservée sur certains points relatifs à la gestion efficiente d'une charge d'huissier de justice, les difficultés du parquet dans le monitoring de la profession, le risque de donner du travail peu consistant aux compatriotes et aussi les problèmes liés au paiement des émoluments inhérents aux prestations. Mis au parfum de ces réserves, le collectif botte en touche. Pour ses représentants, les craintes de la chancellerie s'écartent des directives données par le chef de l'État et ne concernent que des difficultés rencontrées par les huissiers de justice déjà en fonction et aussi la gestion de la profession, entre autres... Ils soutiennent que l'ordre du jour n'est pas celui-là.

## «Désinvolture»

Pour comprendre la situation de ces professionnels formés pour exercer comme huissier de justice pour certains depuis 23 ans à la faveur d'un arrêté du Premier ministre, il faut remonter au début des années 90, précisément

en 1992. À cette époque, le pays traverse une importante crise économique. Des mesures drastiques se succèdent. Dans la foulée, près de cinq promotions d'huissiers de justice, soit un peu plus de 500 professionnels ayant subi avec succès une formation de deux à cinq ans, vont se retrouver bloquées aux portes d'entrée de la profession. Une décennie s'écoule ainsi sans aucune nomination jusqu'en 2003, lorsque l'État va procéder à quelques nominations aux charges nouvellement créées. La corporation s'est enrichie tour à tour de 122 huissiers de justice titulaires en 2003, 81 en 2006 et 177 en 2014. Ce qui porte à 507, le nombre de titulaires en exercice.

Selon les membres de Hujadec, la question de leur nomination pèti-ne du seul fait de la «désinvolture» des fonctionnaires, puisque leur pointage indique au minimum 300 charges disponibles à travers le pays et à même d'absorber largement leur effectif. Ces charges se recrutent parmi celles restées vacantes après le décès des titulaires, pour cause de clôture de liquidation et aussi parmi celles ayant été abandonnées par les titulaires. D'autres ont été créées sans être pourvues.

S'agissant des charges devenues disponibles à la suite du décès des titulaires ou des liquidations clôturées, ils en dénombrent 42. Leur recensement fait aussi apparaître que 44 autres charges sont toujours occupées par des titulaires ayant atteint ou dépassé la limite d'âge d'exercice prévu à 60 ans par le statut des huissiers de justice selon le décret du 5 novembre 1979. Un autre volet du répertoire conçu par le collectif renseigne, en accord avec le décret portant création des charges d'huissier de justice, que dans le ressort judiciaire de la région du Littoral, 25 charges ont été créées au Tribunal de première instance (TPI) de Douala-Ndokoti et 25 autres au TPI de Douala-Bonaberi, soit un total de 50, non pourvues d'après eux. Toujours sur le fondement du même texte, le ressort judiciaire de la région du Centre a été doté de 25 charges pour le TPI de Yaoundé-Ekoukou et 25 autres au TPI de Yaoundé-Mendong, soit encore 50. Enfin, à leur entendement, 28 autres charges non pourvues sont disponibles auprès des Tribunaux de première et grande instance (Tpgi) de certains chefs-lieux de département. Il s'agit des localités d'Ambam, Bandjoun, Baham, Banguem, Ngoumou, Ntui et Tignère. Une dernière catégorie de charges est appelée à voir le jour auprès de 187 arrondissements en vertu des prescriptions de l'article 13 de la loi du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire. Ici, ils estiment à 187 le nombre de charges à pourvoir en huissiers de justice. Il ne compte plus que sur Paul Biya pour entendre leurs cris de détresse.●

## Les conditions d'accès à la profession d'huissier de justice

L'article 5 du décret du 05 novembre 1979 modifié par le décret du 22 février 1985 portant réglementation des fonctions et fixant le statut des huissiers dispose que s'agissant des conditions d'accès à la profession d'huissier qu'il faut «1°). – Être de nationalité camerounaise et jouir de ses droits civiques ; 2°). – Être âgé de 25 ans révolus ; 3°). – Être licencié en droit de l'Université de Yaoundé ou justifiant d'un diplôme juridique étranger reconnu équivalent par l'autorité compétente et agréé par le Ministère de la Justice, Garde des Sceaux ; 4°). – Justifier d'une bonne moralité et n'avoir pas été révoqué de la Fonction publique et parapublique, destitué d'une charge d'Officier Public ou Ministériel ou radié de la liste des Avocats Stagiaires ou du tableau du Barreau pour faits contraires à la probité ; 5°). – Produire le certificat de stage prévu à l'article 9 ; 6°). – Être nommé par Décret du Président de la République. Toutefois, en cas de pluralité de candidatures pour un même poste, les dossiers des candidats sont soumis à l'avis de l'Assemblée Générale de la Cour d'Appel compétente qui classe alors les candidats par ordre de préférence.●



# Comment la mairie d'Ambam a perdu 189 millions F.

**INCRIMINATION.** L'ancien maire et un ancien receveur municipal sont accusés de diverses malversations financières dans la gestion des fonds de la petite commune située dans la région du Sud. Le jugement a démarré au Tribunal criminel spécial.

• **Louis Nga Abena** – louisngaabena@yahoo.fr

Le procès public intenté à deux anciens responsables de la mairie d'Ambam, située dans le département de la Vallée du Ntem, région du Sud, a débuté au Tribunal criminel spécial (TCS). Les mis en cause, Jolinon Feraudy Ela Ekotto, l'ancien maire, et feu Jean Albert Minko Mi Nnanga, l'ancien receveur municipal, sont en jugement pour s'expliquer sur de supposées malversations financières opérées à la mairie d'Ambam. Il s'agit du détournement présumé d'une somme totale de 189 millions de francs et la violation des dispositions du Code des marchés publics. L'accusation situe le forfait dans la période comprise entre 2007 et 2009. La deuxième audience publique consacrée à l'affaire n'a duré qu'une poignée de minutes. Et pour cause, le ministère public a sollicité et obtenu un report de l'audience pour faire comparaître ses témoins et verser au dossier de procédure une copie de l'acte de décès de Jean Albert Minko Mi Nnanga, annoncé pour mort. L'audience reprend le 11 décembre 2018 pour l'ouverture des débats.

Selon le rapport de l'enquête judiciaire (l'ordonnance de renvoi) que votre reporter a consulté, les accusés ont été renvoyés en juge-

ment le 18 juillet 2018. L'enquête judiciaire semble s'être principalement appuyée sur le rapport d'audit réalisé par le cabinet Bihend Ambroise, daté du 27 novembre 2014. Ce sont en effet les conclusions de l'audit financier effectué sur les comptes de la mairie d'Ambam qui a occasionné le présent procès. Ledit rapport d'audit a retenu à l'encontre de M. Ela Ekotto six récriminations ayant favorisé la distraction supposée de la somme totale de 122 919 703 francs. L'audit impute à M. Minko Mi Nnanga le détournement supposé de la somme de 63 811 094 de francs.

M. Ela Ekotto a été destitué de ses fonctions de maire d'Ambam le 12 janvier 2010, au terme d'un conseil municipal présidé par le préfet de la Vallée du Ntem pour divers manquements présumés. Aujourd'hui, le concerné est appelé à expliquer un pan de sa gestion de la mairie devant la barre. L'accusation fonde l'ensemble de ses récriminations sur l'absence de justificatifs de l'utilisation des fonds en cause.

#### Prête-noms

En effet, il est reproché à l'ancien maire d'Ambam d'avoir empêché les fonds issus de la redevance forestière annuelle (RFA), d'un

montant total de 51 millions de francs. Au détail, il s'agit de 20,5 millions de francs destinés au fonctionnement de la mairie, et la somme de 31 millions de francs censée être reversée aux communautés villageoises de la commune. En guise de défense sur cette charge, M. Ela Ekotto a expliqué que les fonds querellés étaient en réalité logés dans un compte bancaire domicilié au Crédit lyonnais, agence d'Ebolowa. Et, lors des retraits, il se contentait simplement de cosigner les chèques avec le receveur municipal, feu M. Minko Mi Nnanga à qui il incombaient la responsabilité de récupérer l'argent décaissé. L'ancien maire soutient mordicus que l'argent de la RFA a bel et bien servi au financement des activités prévues dans le budget communal. Le juge d'instruction lui a opposé qu'il s'agit «d'un aveu tacite», car le manquement des fonds par le receveur municipal ne «l'exonère pas de l'obligation de s'assurer de l'effectivité et de la bonne exécution des dépenses, ainsi que la production des justificatifs».

Il est également reproché à M. Ela Ekotto la violation des articles 105 et 106 du Code des marchés publics, décelée lors de l'attribution de deux marchés relatifs aux travaux de voirie. Il s'agit d'un marché de 11 481 431 de francs, attribué à l'entreprise Angoula et Fils et celui de 10 413 272 de francs, octroyé à l'entreprise Ets Sunrise. L'accusation soutient que les deux entreprises appartiennent en réalité à l'ancien maire et à son épouse. Pour sa défense, M. Ela Ekotto a dit mettre qui quiconque au défi d'apporter la preuve de sa propriété sur les deux entreprises. Il

indique que les paiements ont été faits en contrepartie des prestations effectuées. Le juge d'instruction a battu en brèche son argumentaire en opposant que «les marchés ont été fractionnés à dessein, afin d'échapper à la compétence de la commission de passation des marchés».

Les autres griefs retenus à l'encontre de l'ex maire portent sur la supposée distraction de la somme de 40 millions de francs opérée à travers des travaux qualifiés de fictifs effectués avec des «prête-noms». Il y a enfin l'autorisation de paiement des dettes qualifiées de fictives d'un montant de 6,5 millions de francs, et un décaissement à son profit de la somme de 3 millions de francs sans justificatifs. M. Ela Ekotto a clamé son innocence sur toutes les charges en disant qu'on ne saurait lui imputer les manquements relatifs à la tenue des comptes. Il aura l'occasion de le démontrer à la barre.

L'ancien maire occupe finalement le banc des accusés seul. Et pour cause, son compagnon d'infortune, l'ancien receveur municipal Jean Albert Minko Mi Nnanga échappe au procès public à cause de son décès. Il aurait dû s'expliquer sur le détournement présumé d'un montant de 63 811 094 francs se rapportant à la gestion de la redevance de la forestière annuelle. Selon les informations glanées par kalara, l'ex receveur est décédé longtemps avant l'ouverture des enquêtes autour de l'affaire. Mais le juge d'instruction l'a quand même renvoyé en jugement en considérant qu'il est en fuite et a lancé un mandat d'arrêt à son encontre. On n'en est pas à la première curiosité au TCS.●

## Hamadjoda Adjoudi échappe au TCS

La nouvelle du décès de Dr Hamadjoda Adjoudji, l'un des deux adjoints du secrétaire général du Comité central du Rassemblement démocratique du Peuple camerounais (Rdpc), le parti du président Biya au pouvoir et en même temps le chef de file des cadres du Rdpc dans la région de l'Adamaoua à Paris en France au matin du 7 novembre 2018 des suites de maladie s'est répandue en quelques clics. Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales pendant vingt ans, de 1984 à 2004, le disparu faisait partie du club très fermé des hauts dignitaires du régime en place. Médecin vétérinaire de formation, il était aussi l'un des plus grands éleveurs de la région de l'Adamaoua. Son décès au lendemain de la prestation de serment de Paul Biya nouvellement porté à la magistrature suprême laisse orphelin son fief et prive sa formation politique d'un pilier. L'homme qui vient de s'éteindre quitte la scène après un long séjour aux affaires et aussi quelques controverses comme la procédure judiciaire ouverte contre lui et une kyrielle d'autres personnalités en 2016 devant le Tribunal criminel spécial (TCS). M. Hamadjoda Adjoudji, Jean Jacques Ndoudoumou, directeur général de l'Agence de régulation des marchés publics (Armp) jusqu'au mois de juillet 2012 et l'ensemble des administrateurs de cette entreprise publique en poste entre 2007 et 2010 où le défunt occupait les fonctions de président du conseil d'administration (PCA) ont été inculpés des faits de détournements des deniers publics le 8 avril 2016 par Mme Bahounou Batende Annie Noëlle, alors premier juge d'instruction de cette juridiction.

Cette procédure faisait suite à une décision rendue le 11 juin 2012 par le Conseil de discipline budgétaire et financière (Cdbf), instance interministérielle présidée par le ministre chargé du Contrôle supérieur de l'Etat (Consupe), les accusés de mauvaise gestion au cours de la période de gestion allant de 2007 à 2010. L'instance impute à la quinzaine d'administrateurs de l'Armp diverses violations dont «l'institution et la mise en application immédiate par le conseil d'administration de l'Armp», d'une prime de «recouvrement des recettes de l'Armp» et d'une autre qualifiée de «prime spéciale d'appui et de recouvrement en faveur des membres du conseil d'administration», mais aussi «d'avantages spéciaux» au profit de l'agent comptable et du contrôleur financier. Le Cdbf avait retenu sept fautes de gestion. Parmi elles, des écarts occasionnant un préjudice financier. Ainsi du «paiement de la prime de recouvrement [...] sans fondement juridique, pour un montant total de 420,4 millions de francs», du «paiement de la prime spéciale d'appui et de recouvrement [...] ayant induit un préjudice de 53,4 millions de francs», du paiement des «avantages spéciaux [...] ayant généré un préjudice financier s'élevant à 192,9 millions de francs», etc. L'enquête judiciaire ouverte en avril 2016 n'a toujours pas encore livré toutes ses conclusions.●

**Irène Mbezele**

# Des cadres du Minader écopent de la prison à vie

**VERDICT.** La juridiction d'exception a prononcé à l'encontre de certains responsables du ministère de l'Agriculture des peines allant jusqu'à la perpétuité. Ils étaient poursuivis pour des détournements et complicité de détournements des fonds publics perpétrés par le biais des marchés fictifs sous le règne d'Augustin Frédéric Kodock de regrettée mémoire.

• **Jacques Kinene** - jkinene3@gmail.com

Le 1er octobre 2018, l'ambiance était lourde dans la salle d'audience du Tribunal criminel spécial (TCS) lors de la lecture quatre heures durant, du verdict relatif à l'affaire des marchés fictifs ayant entraîné une perte de 267 millions de francs au ministère de l'Agriculture. Sur les douze personnes poursuivies dans le cadre de ce procès, seul Moïse Albert Njambé, opérateur économique et principal accusé a bénéficié de l'extinction de l'action publique (arrêt des poursuites judiciaires) du fait de son décès intervenu au cours de la procédure. Tous les autres ont été jugés coupables des accusations de détournement de fonds publics

et coaction dudit détournement. Cinq personnes invisibles sur le banc des accusés de la juridiction tout au long du procès écopent d'une condamnation à vie. Il s'agit de Jean Jacques Etame Akoulong, Raymond Mvoubou, Siméon Massimb, Jean Michel Mpe et Berthold Dibengue. Un mandat d'arrêt a été décerné à leur encontre. Quant à celles qui ont tenté de se justifier des accusations, elles s'en sortent avec des peines allant de 10 à 12 ans d'emprisonnement. Dans ce bloc, Alain Cyrille Aba Mvondo, ex coordonnateur du projet banane incriminé qui jusque-là comparait libre, absent le jour du verdict écope de

12 ans de prison. Les accusés Athanase Sila Nke, Ndjana Ebode, Frédéric Ollé Mvele, Rita Etombi et Georges Mboge, tous incarcérés à la prison centrale de Yaoundé-Kondengui prennent chacun dix ans de prison ferme. Ils sont solidairement condamnés à verser 318 millions de francs à l'Etat en guise de réparation et environ 17 millions de francs au titre de frais de justice générés par la procédure (dépens).

L'affaire qui vient de connaître son dénouement devant le TCS, opposait le ministère de l'Agriculture et du Développement rural (Minader) à certains de ses agents agronomes et comptables et des opérateurs économiques. Tous répondaient de l'infraction de détournement de deniers publics, en coaction pour d'autres. Des faits ayant induit une sortie qualifiée d'«injustifiée» de 267 millions de francs des caisses de l'Etat au cours de l'exercice budgétaire 2003-2004 sous le règne de M. Kodock Augustin Frédéric de regrettée mémoire, épargné des poursuites jusqu'à sa mort intervenue en 2011. Tout est parti d'une plainte déposée courant 2006 devant le procureur près le TGI du Mfoundi par le successeur de M.

Kodock au Minader. La démarche judiciaire ciblait des prestataires de service adjudicataires de marchés publics non ou partiellement réalisés, mais curieusement payés en intégralité. Le premier segment du dossier concerne deux marchés publics portant l'un sur la fourniture de 260 atomiseurs et évalué à 84,2 millions de francs. L'autre marché concernait la fourniture de 253,125 sachets de l'insecticide «Actara» chiffré à 88,7 millions de francs. Soit une enveloppe globale de 172,9 millions de francs, attribuée le 29 novembre 2002 de gré à gré à deux entreprises dénommées «Import-Export» et «Eurafric Business». Les deux établissements ayant pour promoteur un certain Moïse Albert Njambé, sans existence légale, selon le juge d'instruction. Les collaborateurs de l'ancien Minader étaient accusés d'avoir prêté main forte à la manœuvre en paraphant des documents ayant servi aux paiements querellés sans la contrepartie attendue. Tous ont indexé le défunt ministre comme étant celui qui avait donné les ordres à ses collaborateurs pour valider les paiements. Vainement. Cet argumentaire n'a pas prospéré au TCS.●



# Le procureur général recule devant Abah Abah et Vamouké

**ACCUSATION.** Après 12 mois de tergiversations, le parquet a enfin présenté les faits qui justifient selon lui que l'ancien ministre et l'ancien DG de la Crtv soient jugés et condamnés pour détournement d'une somme de 4 milliards de francs, en renonçant finalement à ses témoins, récusés depuis le début du procès par les accusés. Ces derniers s'opposent une fois de plus à l'admission des seuls documents présentés par le procureur général pour soutenir ses accusations.

• Emile Kitong – ekitong@gmail.com

Le parquet semble avoir renoncé à tous ses témoins devant les coups de boutoir reçus des avocats de Polycarpe Abah Abah et Amadou Vamouké, dans le procès concernant le volet 2 de l'affaire dite Crtv. Après plus d'un an de tergiversations devant les arguments de l'ancien ministre de l'Economie et des Finances et de son coaccusé, qui s'opposent fermement à la comparution des témoins de l'accusation, leur liste ayant été admise au-delà du délai reconnu par la loi, c'est-à-dire après l'ouverture des débats, le parquet vient de se résigner à faire sans ses témoins. La semaine écoulée, précisément le 31 octobre 2018, le représentant du procureur général près le TCS a en effet présenté ce qu'il considère comme les éléments de l'accusation, c'est-à-dire les faits qui justifient selon lui que les accusés soient jugés. Dépourvu de témoins, M. André Tchoussi, l'avocat général (collaborateur du procureur général) qui suit ce dossier n'a eu besoin que de quelques minutes pour accomplir sa tâche.

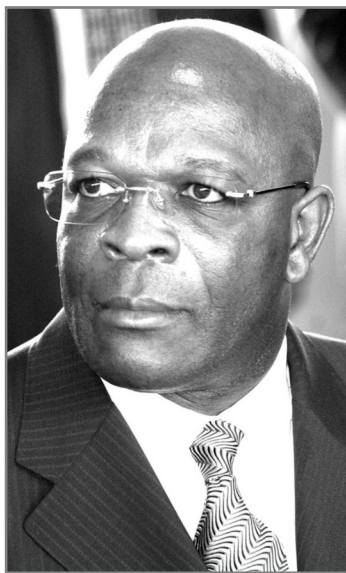
L'accusation s'appuie désormais uniquement sur deux documents pour soutenir la culpabilité des mis en cause. Ce sont, d'une part, le rapport d'une mission de vérification effectuée à la Crtv par le Contrôle supérieur de l'Etat (Consup) sur la gestion financière de cette entreprise publique au cours de la période de 2004 à 2005, et, d'autre part, le procès-verbal d'une enquête faite par la Direction de la police judiciaire dans le prolongement du rapport du Consup. L'avocat général n'a donc pas fait allusion aux rapports de trois expertises effec-

tuées dans le cadre de l'enquête judiciaire. En fait, les auteurs de ces rapports controversés n'ont jamais mis les pieds dans cette juridiction depuis que leur qualité est contestée, laissant le parquet orphelin. La défense de M. Vamouké argue qu'ils avaient été désignés experts judiciaires en finance et en comptabilité, en violation des dispositions légales en la matière (lire encadré).

## Preuves contestées

Polycarpe Abah Abah, qui s'insurge d'être jugé une deuxième fois pour les mêmes faits, puisqu'il se trouve aussi concerné par le volet 1 de l'affaire Crtv avec Gervais Mendo Ze comme coaccusé, n'entend pas donner le moindre répit au parquet, même si ce dernier s'est déjà plié à la «fin de non-recevoir» des témoins sans le dire explicitement. Dès la fin de la présentation des arguments de l'accusation par l'avocat général André Tchoussi, la défense de l'ancien ministre de l'Economie et des Finances s'est en effet opposée à l'admission de deux documents présentés comme éléments de preuve. Le procès-verbal de la police judiciaire et le rapport de la mission de vérification ayant été fournis en copies non certifiées, les avocats estiment qu'ils ne remplissent pas les conditions de forme prévues par le code de procédure pénale.

Cette loi prescrit que seuls des documents présentés soit sous la forme originale, soit en copies certifiées conforme par une autorité compétente, peuvent être admis par le tribunal comme preuves à conviction. Un long débat de presque deux heures a



**Polycarpe Abah Abah, Amadou Vamouké**  
*On me lâche rien.*

suivi la contestation de la défense, le parquet et les avocats de la Crtv et du ministère des Finances soutenant que les documents présentés par l'avocat général devaient être admis dans le dossier de la procédure comme pièces à conviction. Le trio des juges a choisi de ne pas trancher cette nouvelle opposition entre les parties, réservant sa réponse à la prochaine audience fixée au 4 décembre 2018.

Quoi que les juges décident le 4 décembre 2018, la parole devrait revenir au représentant du procureur général pour ses «réquisitions intermédiaires». C'est une phase du procès au cours de laquelle le parquet soutient, sur la

base des éléments de preuve et des déclarations des témoins (s'il y en a), s'il estime nécessaire que le procès se poursuive et pour quelle raison. Si le tribunal partage la position du parquet, il prend une décision en ce sens et ouvre la voie pour que les accusés se défendent, éventuellement à travers l'audition de leurs témoins et la présentation de leurs éléments de preuve, s'ils en disposent. Dans le cas où le tribunal estime que les charges sur les accusés sont insuffisantes pour la poursuite du procès, il y met un terme en les déclarant non-coupables.

## Main noire

Présenté mercredi par le parquet comme pièce à conviction, le rapport de vérification du Consup n'a jamais été défavorable à M. Amadou Vamouké, au contraire de son prédécesseur à la direction générale de la Crtv, Gervais Mendo Ze, qui fut d'ailleurs traduit devant le Conseil de discipline budgétaire et financière (Cdbf) avec nombre de ses collaborateurs. Ce rapport avait cependant incriminé Mme Antoinette Essomba, l'ancienne directrice de la Cma recrutée par M. Vamouké, pour de supposées irrégularités de gestion tenant à des «dépenses injustifiées», des «dépenses sans certification de facture par le comptable-matières», des «dépenses sans bons de commande», des

«dépenses sans facture». Bien que totalement blanchie après explication par le Cdbf, Mme Essomba est poursuivie pour coaction de détournement des fonds publics d'une somme globale de 212 millions de francs avec M. Vamouké pour ces mêmes faits.

Le procès-verbal d'enquête préliminaire de la police judiciaire, deuxième document présenté par le parquet comme pièce à conviction, n'a jamais lui aussi incriminé M. Vamouké. Cette pièce, qui indique d'ailleurs que l'ancien DG de la Crtv fait preuve de bonne foi dans sa gestion, avait été transmise au TCS à la suite d'un forçage d'une main noire visant à mettre en difficulté M. Vamouké, pour le punir du sort réservé à M. Mendo Ze et précipité son limogeage de la Crtv... Quant à Polycarpe Abah Abah, ce procès-verbal de police comme le rapport du Consup peuvent paraître sans intérêt, puisque l'ancien ministre s'est déjà expliqué par rapport à ces documents dans le cadre du volet 1 de l'affaire Crtv encore en cours d'instruction. De ce fait, il devient curieux de savoir l'analyse que fera le parquet de ces pièces à conviction le 4 décembre 2018 pour la poursuite de la procédure. En guise de rappel, le procès contre M. Vamouké, M. Abah Abah et Mme Antoinette Essomba avait été déclenché suite à l'exploitation du rapport de vérification du Consup dont la copie a été versée la semaine dernière par le parquet. Entre autres griefs, le Consup estime que les dirigeants de la Crtv avaient participé, entre 2004 et 2005, au gonflement artificiel de la redevance audiovisuelle à hauteur de plusieurs milliards de francs. Le juge d'instruction avait ordonné trois expertises judiciaires pour cerner le rôle éventuel de M. Vamouké dans ces opérations querellées, pour lesquelles Gervais Mendo Ze et Polycarpe Abah Abah sont déjà poursuivis. Depuis le 19 septembre 2017, le procès marque le pas, les avocats de M. Vamouké et M. Abah Abah s'opposant à l'admission des témoins et demandant l'annulation de la procédure. Un recours avait du reste été déposé dans ce sens à la Cour suprême.●

«Présenté mercredi par le parquet comme pièce à conviction, le rapport de vérification du Consup n'a jamais été défavorable à M. Amadou Vamouké, au contraire de son prédécesseur.»

## Qui paiera le coût des expertises judiciaires querellées ?

Principal accusé du volet 2 de l'affaire dite de la Crtv, M. Amadou Vamouké demande, à travers ses avocats, l'annulation pure et simple, avec toutes les conséquences de droit, de l'ordonnance de non-lieu partiel et de renvoi devant le TCS qui fixe le cadre des poursuites dans le procès qui le concerne. Depuis le 19 septembre 2017, Me Pondi, estime que cette ordonnance consacre la violation d'une kyrielle de dispositions légales. En effet, pendant la phase de l'enquête judiciaire, le juge d'instruction avait recouru à trois expertises comptables que l'avocat qualifie d'illégales. Ces expertises avaient toutes

été réalisées par des personnes ne remplissant pas les conditions prévues aussi bien par la loi que par divers traités ou conventions communautaires et régionaux.

Les violations soulevées par l'avocat concernent l'article 52 du Règlement de la Communauté des Etats de l'Afrique centrale (Cemac) N°11/01 du 5 décembre 2001, qui porte révision du statut des professionnels libéraux de la comptabilité, de même que les textes de loi organisant la profession comptable au Cameroun. Tous ces textes indiquent que les travaux d'expertise judiciaire en matière de comptabilité relèvent de la

compétence des experts comptables inscrits au tableau de leur ordre. Il se trouve qu'aucun des experts désignés par le juge d'instruction pour effectuer les trois expertises qui meublent son ordonnance ne remplissent les conditions prévues par la loi. Et ils ont tous été désignés sans l'autorisation de M. Amadou Vamouké, client de Me Pondi. L'avocat attend que l'ancien DG de la Crtv soit remis en liberté.

Le parquet, qui a implicitement renoncé aux expertises en question en s'abstenant de s'en prévaloir au cours du procès, semble reconnaître tout aussi implicitement la pertinence des arguments de

la défense. Rappelons que les experts en question sont aujourd'hui la cible de plusieurs procédures, y compris pénales, toujours pour s'être prêtés à des expertises judiciaires en finance et en comptabilité ordonnées par des juges d'instruction dans divers dossiers. La question se pose dès à présent de savoir à qui incombe le coût des expertises en question. Selon une indiscretion des milieux judiciaires, la ligne budgétaire consacrée aux expertises judiciaires est celle qui s'épuise le plus vite au TCS. Et curieusement, les experts comptables sont généralement esquivés au profit d'autres experts judiciaires, au mépris de la loi.●

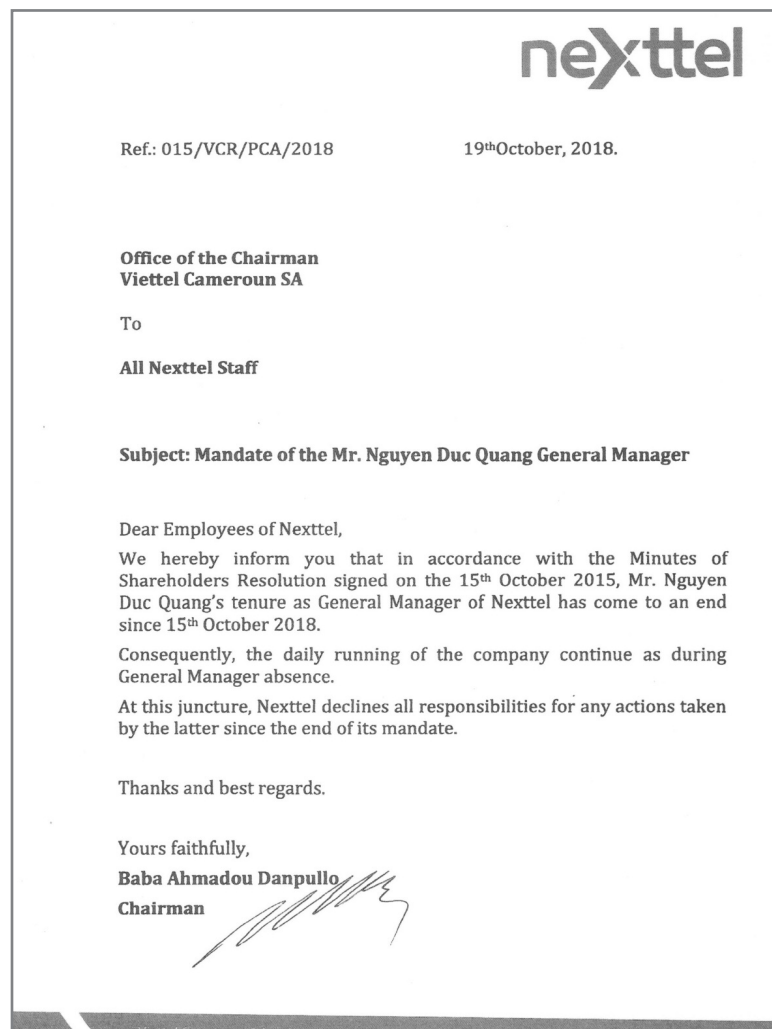


# Baba Ahmadou Danpullo et le hold-up sur Nexttel

**RUSE.** Le président du conseil d'administration de l'entreprise a momentanément arraché la direction générale de la société à l'actionnaire majoritaire vietnamien, Viettel Global. Le gouvernement appelé en renfort.

• Emile Kitong  
ekitong@gmail.com

«Nous vous informons que, conformément au procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2015, le mandat de M. Nguyen Duc Quang comme directeur général (DG) de Nexttel a pris fin le 15 octobre 2018. A cet effet, Nexttel décline toute responsabilité sur les actes posés par ce dernier depuis la fin de son mandat». C'est un texte laconique que M. Baba Ahmadou Danpullo a adressé le 19 octobre dernier à tous les partenaires de la société Nexttel. Le même jour, le milliardaire camerounais adressait à l'ensemble du personnel de l'entreprise un message similaire avec la précision suivante : le fonctionnement de la société se poursuit comme en l'absence du DG. Traduction : pour le PCA de la compagnie de téléphonie mobile, cette dernière est désormais dirigée par M. Bayi Moïse Bienvenue, le directeur général adjoint de l'entreprise, nommé sur proposition de Bestcam SA, société



La correspondance du PCA au personnel. La loi de la jungle.

de M. Danpullo qui détient 30% des actions de Nexttel. Depuis trois semaines donc, l'essentiel des pouvoirs de gestion de

la société Nexttel se trouvent de fait concentrés entre les mains de son actionnaire minoritaire, contrairement aux statuts de l'en-

treprise et au pacte des actionnaires (lire ci-dessous). C'est en tout cas la conviction de M. Danpullo, qui mène un combat sans relâche depuis au moins trois ans pour prendre le contrôle de l'entreprise, voire pour éjecter l'actionnaire majoritaire, la société publique vietnamienne Viettel Global, qui détient 70% du capital social et estime à 210 milliards de francs le volume de son investissement pour la mise sur pied de la compagnie de téléphonie mobile. Cette situation curieuse est loin d'être au goût des représentants de Viettel Global au Cameroun, qui l'ont fait savoir aux autorités camerounaises en espérant une normalisation rapide de la situation.

## Conseil d'administration

En fait, l'investisseur vietnamien se dit victime d'une espèce de roubleur de la part de son partenaire camerounais. Dans une correspondance adressée à la présidence de la République, mais aussi au ministre camerounais de la Justice, cet investisseur accuse le PCA d'avoir manœuvré pour que M. Nguyen Duc Quang, le DG de Nexttel depuis le 15 octobre 2015, se retrouve en situation indécise. Le 28 septembre 2018, soit deux semaines avant la fin du précédent mandat du DG, son employeur, la société Viettel Global, dit avoir informé le PCA de Nexttel de sa décision «de renouveler le mandat du DG» en demandant à M. Danpullo «de convoquer le conseil d'administration à l'effet d'homologuer ladite décision». Selon les Vietnamiens, M. Danpullo ne s'est

pas exécuté.

«Au lieu simplement de respecter ses obligations statutaires et convoquer ledit conseil d'administration, le PCA a plutôt laissé s'écouler le temps qui restait du mandat du DG qu'il croyait ainsi automatiquement déchu de ses fonctions», décrit la partie vietnamienne. Pour cette dernière, le DG reste en poste en attendant la régularisation de la situation. Elle espère avoir l'appui des pouvoirs publics camerounais pour qu'il en soit ainsi. Pour l'instant, le PCA de Nexttel ne semble pas se presser pour ce retour des choses à la normale. La démarche de Kalara visant à enregistrer sa position par rapport à cette polémique est restée vaine.

Rappelons que cette situation intervient alors qu'un bras de fer oppose les deux actionnaires, au moins pour le contrôle de la gestion financière de la compagnie de téléphonie mobile. A travers certaines publications, M. Danpullo, propriétaire de la société Bestcam, a déjà indiqué son intention et sa disposition à acheter les parts sociales de son partenaire pour en devenir le seul propriétaire. Il use de tous les stratagèmes pour s'imposer dans la gestion financière de l'entreprise et limiter l'influence de l'actionnaire majoritaire. Il est même suspecté d'accaparer frauduleusement les biens de la société, raison pour laquelle des plaintes ont été déposées contre lui dans 7 chefs-lieux de région pour abus de confiance aggravé. Et, pour l'instant, l'incertitude la plus grande plane sur cette entreprise.●

## Deloitte exige des comptes à Danpullo pour 21 milliards de Fcfa

**ROUBLARDISE.** Le Commissaire aux comptes de la société Viettel Cameroun SA demande au milliardaire camerounais des justificatifs sur l'utilisation des sommes d'argent reçues de l'entreprise de téléphonie mobile depuis 2015. Des fonds destinés à la douane, aux impôts, mais aussi à l'ART.

Le commissaire aux comptes de la société Viettel Cameroun SA, exploitée sous le nom commercial de Nexttel Cameroun, s'est invitée à sa manière dans la bataille que se livrent depuis quelques mois les deux groupes d'actionnaires de la compagnie de téléphonie mobile. Dans une lettre datée du 22 octobre 2018, M. Nemesius Mouendi Mouendi, qui signe sur papier-entête de la firme Deloitte et en qualité de «Engagement Partner», s'adresse avant tout à M. Baba Ahmadou

Danpullo, président du Conseil d'administration de Viettel Cameroun SA, au sujet de deux problèmes importants touchant à la gestion financière de l'entreprise et demeurés sans solutions en dépit de nombreux échanges avec la direction générale.

M. Nemesius Mouendi Mouendi évoque l'article 718 de l'acte uniforme Ohada sur les entreprises commerciales et les groupements d'intérêt économique (GIE) pour justifier l'intervention du commissaire aux comptes dans la querelle entre Viettel Cameroun SA et Bestcam Sarl, l'entreprise de M. Danpullo. Ledit texte permet notamment au commissaire aux comptes d'une entreprise d'opérer, à toute époque de l'année, «toutes vérifications et tous contrôles qu'il juge opportuns» avec la possibilité de «se faire communiquer, sur place, toutes pièces qu'il estime utiles à l'exercice de sa mission et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux». Dans le cas d'espèce, la compagnie Deloitte attend des pièces justificatives et des explications concernant non seulement la société Bestcam Sarl, mais aussi M. Danpullo à titre individuel.

Dans le premier temps, le commissaire aux comptes est préoccupé par le sort réservé à une somme de 21,6 milliards de francs reçue par la société Bestcam Sarl de Viettel Cameroun SA, mais dont les justificatifs de l'utilisation n'ont jamais été mis à la disposition de la comptabilité de cette dernière. En fait, le 16 février 2015, la direction générale de Viettel avait donné un mandat à la société Bestcam Sarl pour adresser en ses lieu et place, aussi bien avec l'Etat du Cameroun et les organismes publics, les problèmes liés au fonctionnement de la compagnie de téléphonie mobile sur le territoire national. Ce mandat concernait notamment les engagements de la société auprès des administrations du fisc, de la douane et de l'ART.

### Licence 4G

Concernant les obligations fiscales, le commissaire aux comptes rappelle que Bestcam a reçu un total de 8,9 milliards de francs pour le paiement des pénalités engendrées par les transactions de Nexttel au cours des exercices 2013 à 2016. Mais, au 15 mars 2017, l'entreprise personnelle de M. Danpullo avait justifié l'utilisation de 1,7 milliard de francs.

Jusqu'au moment où la correspondance est préparée, les justificatifs de la somme de 7,2 milliards de francs restent attendus. La situation est similaire concernant les engagements de la société Viettel Cameroun SA auprès de l'ART. Sur la somme de 10,72 milliards de francs décaissée au profit de Bestcam Sarl pour y faire face, seulement 2,6 milliards de francs ont fait l'objet de justificatifs. Le sort du reste, 8,12 milliards, reste encore inconnu.

La compagnie de téléphonie mobile est aussi sans nouvelle d'une somme de 5 milliards décaissée pour les négociations pour l'exploitation d'une licence 4G par Viettel Cameroun SA. Enfin, cette entreprise attend que Bestcam Sarl justifie 1,28 milliard de francs sur une somme de 4 milliards reçue pour régler les droits de douane. Ainsi se constitue le montant global de 21,6 milliards de francs dont la firme Deloitte attend des justificatifs et des explications de la part de l'entreprise de Danpullo.

Le commissaire aux comptes ne se limite pas là, puisqu'il interpelle aussi M. Danpullo, à titre personnel, dans son intrusion dans la gestion financière de Viettel Cameroun SA. Il signale des «paie-

ments non-autorisés» et l'accaparement des recettes en espèces. Les faits évoqués dans cette partie de la correspondance du commissaire aux comptes datent d'octobre 2018. Ils sont donc en rapport direct avec la crise que le président du conseil d'administration de l'entreprise entretient avec ses partenaires vietnamiens.

Dans le détail, c'est une somme d'un peu plus de 200 millions de francs représentant des recettes en espèces sonnantes et rébuchantes que M. Baba Danpullo est supposé avoir captée directement des agences de l'entreprise dans les régions de l'Est, du Centre et de l'Adamaoua à cette période. M. Nemesius Mouendi Mouendi précise dans sa lettre que cet accaparement s'est fait dans le dos de la direction générale et sans son autorisation. La somme en question aurait servi, pour 111 millions de francs à des règlements non-autorisés des engagements de la société avec des tiers, pendant que 89 millions de francs sont à la disposition de M. Danpullo. Au vu des informations de Kalara, la dérive signalée par le commissaire aux comptes persiste. Ce dernier attend des justificatifs et des explications.●



# Le milliardaire de Dawarra poursuivi pour abus de confiance

**ESCALADE.** Pour contourner les banques et utiliser l'argent de l'entreprise en dehors de l'accord du DG, le milliardaire camerounais n'hésite pas à détourner les recettes de leur destination habituelle. Un stratagème qui lui vaut d'être la cible de sept procédures judiciaires au pénal en coaction avec certains de ses obligés.

Le conflit qui oppose depuis deux ans les représentants des deux groupes d'actionnaires de la société Viettel Cameroun SA, plus connue sous son nom commercial, Nexttel, vient de prendre une tournure pénale. Une demi-douzaine de plaintes signées par M. Nguyen Duc Quang, directeur général de l'entreprise, ont été adressées à la fin du mois d'octobre aux procureurs généraux près certaines cours d'appel du pays. Le dirigeant vietnamien accuse M. Baba Ahmadou Danpullo, président du conseil d'administration de l'entreprise, «d'abus de confiance aggravé et de recel des biens». Ce dernier devrait en principe répondre de ces infractions «en coaction ou en complicité» avec de nombreux cadres camerounais de la compagnie de téléphonie mobile, notamment les directeurs régionaux adjoints et les caissiers de l'entreprise dans l'Adamaoua, le Centre, l'Est, le Nord, l'Ouest, le Sud, le Littoral et l'Extrême-Nord, bien que cette dernière plainte n'ait pas été déchargée. Dans ses différentes plaintes, toutes datées du 24 octobre 2018, le DG de Nexttel dénonce la violation de certaines procédures de fonctionnement de l'entreprise, notamment celles touchant à la gestion financière. M. Baba Danpullo y est accusé d'«user de la terreur due à sa réputation» non seulement pour laisser croire à tous les employés camerounais que la société lui appartient, mais aussi d'avoir «choisi de sortir de son rôle de président du conseil d'administration [...] pour s'immiscer dans la gestion quotidienne de la société». Il lui est notamment reproché «la signature de contrats illégaux pour le compte de la société malgré l'opposition du DG», le fait d'avoir «pu monter [les employés camerounais] contre l'autorité du DG auquel ces employés ont été invités à ne plus obéir», sans oublier «ses immixtions périlleuses [dans] la gestion des recettes de la société». Le problème, c'est que Viettel Cameroun est une société anonyme

au capital de 20 millions de francs, qui compte deux actionnaires : Viettel Global JSC, entreprise appartenant à l'Etat Vietnamien via son armée, qui est propriétaire de 70% des parts, et la société Bestinver Cameroun (Bestcam) SA, dont le promoteur est M. Danpullo, nantie des 30% des actions restantes. Actionnaire majoritaire, Viettel Global JSC gère au quotidien l'entreprise, via un directeur général dont elle propose la nomination au conseil d'administration. Selon les textes de Nexttel, l'entreprise publique vietnamienne gère aussi les directions financières et techniques de l'entreprise, pendant que Bestcam préside le conseil d'administration et gère les directions chargées du personnel et de la communication de Nexttel. C'est une répartition des pouvoirs dont M. Danpullo entend s'émanciper par tous les moyens.

## Procédures violées

En fait, le DG explique au soutien de ses plaintes que M. Danpullo orchestre le détournement des recettes de l'entreprise. Les employés à la solde du PCA de Nexttel recouvrent des recettes, en espèces sonnantes et trébuchantes et souvent pour des montants largement supérieurs aux plafonds fixés par les textes de l'entreprise. Ces recettes, non-reversées dans le compte bancaire de la société, sont utilisées selon les vœux de M. Danpullo. Les «règles de gestion financière sont totalement ignorées et violées par certains directeurs de succursales, tous de nationalité camerounaise, sous l'influence et les instructions de M. Danpullo», lit-on dans les plaintes. Le DG affiche son inquiétude quant à une probable asphyxie financière de la société, d'autant, affirme-t-il, que la moyenne mensuelle des recettes se situe à quelque 4 milliards de francs.

Déjà, au cours du mois d'octobre 2018, rappelle le DG dans la plainte adressée au procureur général près

## Deloitte.

Deloitte & Touche Afrique Centrale SARL  
Chartered Accountants and Management  
Consultants  
CNPS TOWER, 08<sup>th</sup> Floor  
Rue de l'Hôpital 1043 Bonanjo  
BP 5393, Douala - Cameroun  
Tel: +237 233 42 55 59 / 233 43 64 36  
Fax: +237 233 42 55 69  
www.deloitte.com

October 22<sup>nd</sup>, 2018

VIETTEL CAMEROUN S.A.  
BP. 990 Douala, Cameroon  
Tel.: 00237 666 000 789

Attention: Mr. Baba AHMADOU DANPULLO,  
Chairman of the Board of Directors of Viettel Cameroun S.A

Cc: Mr. NGUYEN DUC QUANG, General Manager

Cc: Mr. Moïse BAYI, Deputy General Manager

Dear Mr. Chairman,

In our capacity as statutory auditors of Viettel Cameroun S.A, we hereby write to you in relation to significant issues observed in your company, which after several exchanges with management have remained unresolved as highlighted.

In accordance with article 718 of the OHADA Uniform act on Commercial Companies and Economic Interest Group, we by this means request for sufficient and adequate documentation, and explanations regarding each of the issues related to Bestcam and you as enumerated below.

I. Advances collected by BestCam amounting 21 605 650 000 FCFA without sufficient and appropriate documentation

As it appear from the documentation received from Management of the company, in the February 16, 2015, Viettel Cameroun S.A. entered into an agreement with BESTCAM SARL represented by the Mr. Baba Ahmadou Danpullo (Chairman of Board Directors of Viettel Cameroun S.A). According to this agreement, the Chairman received mandate to act on behalf of Viettel Cameroun S.A., in negotiating with the State of Cameroon and public institutions to resolve the; company tax risk, financial and other excise obligations (including but not limited to customs, telecommunication regulatory board and tax administration authorities).

Based on our review of the accounting records provided by Viettel Cameroun S.A. to the Statutory auditors for the audit of the financial years (FY16, FY17 and YTD 30/06/2018). We observed that a cumulative total amount of FCFA 25 905 650 000 was paid as advances to Bestcam Sarl to execute a number of tasks (Taxation, Customs and telecom regulatory body) on behalf of Viettel Cameroun S.A. as enumerated below. As of the 19/10/2018, only FCFA 4 300 000 000 has been justified by Bestcam Sarl leaving an unjustified balance of FCFA 21 605 650 000 due from Bestcam Sarl.

## La demande de justificatifs du commissaire aux comptes. A quelle heure?

la cour d'appel du Littoral, une somme de 52 millions de francs a fait l'objet d'une sortie frauduleuse des caisses de l'entreprise, sur instruction de M. Danpullo. Ce dernier doit en répondre avec M. Gambo Haman et Ebimbe Mpressa Blaise Boris, respectivement directeur adjoint et caissier de la région concernée. «Entre le 20 octobre 2018 et la date du 23 octobre 2018, souligne le DG, les hommes du PCA ont perçu auprès des clients de la société dans la région du Littoral et retenu par-devers eux la somme totale de 50 millions de francs». La même rengaine revient quasiment sur la même période pour un montant de près de 62 millions de francs dans la région de l'Ouest, 39 millions dans l'Extrême-Nord, près de 50 millions dans le Nord, 47 millions dans l'Adamaoua, près de 10 millions dans le Sud et 98 millions à l'Est. Et toujours, le directeur régional adjoint et le caissier sont mis en cause avec le PCA.

Les 7 plaintes en question, dont Kalara a pris connaissance, ont été déposées alors que les mis en cause avaient reçu quelques jours plus tôt, mais en vain, des rappels à l'ordre,

non seulement du DG, mais aussi du directeur financier, dénonçant à chaque fois pour les faire cesser, de «sérieuses violations des procédures de gestion financière». Ces plaintes s'achèvent à chaque fois par la demande de l'ouverture d'une enquête judiciaire et des suites appropriées. Elles sont par ailleurs adressées en copies aussi bien au président de la République, au Premier ministre, aux ministres chargés de la Justice, des Postes et Télécommunications, des Finances, mais aussi à l'Agence de régulation des Télécommunications, au Délégué général à la Sécurité nationale, au Commissaire aux comptes de Nexttel, la firme Deloitte Cameroun SA, etc. Une démarche à l'impact incertain, tant M. Danpullo bénéficie des soutiens au sein de l'appareil politico-judiciaire du pays.

## Justice au secours

Comme indiqué dans notre édition de Kalara du 1er octobre 2018, rappelons que M. Danpullo avait obtenu, en septembre 2016, par l'entremise d'une ordonnance sur requête (c'est-à-dire sans que l'avis des Vietnamiens ait été entendu) du juge

Evina Eba, que la gestion de Viettel Cameroun SA se déroule désormais sur le principe de la double signature. Unique signataire sur les comptes depuis le lancement de l'entreprise en 2012, le Directeur général devait désormais soumettre ses décisions à la signature conjointe de l'un de ses adjoints, représentant de l'actionnaire Bestcam dans la société. «Tous les comptes bancaires de la société et les contrats devront être cosignés par les représentants des deux partenaires», avait en effet ordonné le juge.

Cette ordonnance du TPI de Yaoundé - Ekounou avait été suivie d'une autre, le 27 juillet 2018, par laquelle le président du TPI de Douala-Bonanjo, M. Elanga Emmanuel, donnait à M. Danpullo lui-même le pouvoir de cosigner les effets financiers de l'entreprise, soit avec le DG vietnamien, ou encore avec M. Bayi Moïse Bienvenu, DGA désigné par Bestcam auprès de Viettel Cameroun SA. C'est probablement le refus des banques commerciales camerounaises à exécuter cette décision judiciaire jugée contraire au droit des affaires et aux textes de l'entreprise (lire encadré), notamment le rejet de tous les ordres de paiement cosignés par le PCA de Viettel Cameroun, qui aurait poussé M. Danpullo à faire désormais intercepter certaines de ses recettes pour en user à sa guise. L'homme d'affaires camerounais aurait perdu patience devant les recours judiciaires engagés contre lesdites banques, des recours qui restent pendents devant la justice. Avant même de recevoir des largesses de la justice pour s'immiscer dans la gestion financière de Nexttel, M. Danpullo avait déjà reçu l'appui du Premier ministre dans son combat contre ses partenaires vietnamiens. Dans une correspondance datée du 23 octobre 2014, le directeur du Cabinet du PM, M. Ghagomu Paul Mingo, intervenant au nom du gouvernement, avait indiqué au Directeur général de Viettel Cameroun SA que la «double signature» fait partie des «standards» appliqués au Cameroun dans la gestion des entreprises nées d'un mariage entre deux entités (joint-venture). Une opinion sans base légale dont se prévaut depuis le milliardaire camerounais pour se vanter d'avoir le soutien du gouvernement et du président Biya dans le combat qu'il mène contre l'actionnaire vietnamien de Viettel Cameroun SA. ●

## De la place du directeur général dans l'entreprise

Selon l'article 487 de l'Acte uniforme Ohada sur le droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêt économique, «le directeur général assure la direction générale de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers. Pour l'exercice de ces fonctions, il est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées générales ou spécialement réservés au conseil d'administration par des dispositions légales ou statutaires».

Le rôle du DG est aussi précisé dans le pacte d'actionnaires (shareholders agreement) de la société Nexttel adopté en février 2012, ainsi que les statuts de l'entreprise. Ainsi, Viettel Global jouit du droit de nommer le directeur général et deux directeurs généraux adjoints respectivement

en charge des affaires, de la technique et des infrastructures, aux termes de l'article 28 des statuts de Viettel Cameroun SA. L'actionnaire Bestcam a pour sa part le droit de nommer deux directeurs généraux adjoints, dont l'un en charge de l'administration et du personnel, puis l'autre de la communication et des relations publiques. L'article 29 des statuts précise : «Le directeur général est l'unique représentant de la société. Il assume la responsabilité de la gestion quotidienne et du fonctionnement de l'entreprise conformément aux lois camerounaises et aux statuts et autres décisions, voire des résolutions des actionnaires ou du conseil d'administration». Il poursuit : «le directeur général est la seule personne habilitée à signer toutes les décisions relatives à l'exploitation, aux affaires, aux investissements, aux finances, aux achats et

aux autres activités relatives au fonctionnement de l'entreprise conformément au plan adopté par les actionnaires, le conseil d'administration. Le Directeur général est la seule personne qui signe sur le compte bancaire. Il peut déléguer ce pouvoir aux directeurs régionaux. En l'absence du directeur général, ce dernier peut autoriser, par procuration, l'un de ses adjoints à le suppléer dans les limites et la durée spécifiées dans la procuration».

Cependant, selon l'article 23.3 du pacte, qui traite des finances, de la comptabilité et de l'audit, «la signature de tout accord financier liant la société, y compris l'émission de chèques ou les ordres de paiement faits aux banques, se fait conjointement par le Directeur général, le Directeur général adjoint chargé des questions financières et le Chef comptable, sauf décision contraire

des actionnaires». Cet article précise que «toutes les transactions financières passées en vertu de cet article se font sous la responsabilité du directeur général».

En cas de conflit entre actionnaires, le Pacte de février 2012 prévoit qu'ils fassent des efforts pour parvenir à un règlement à l'amiable. Si le litige perdure après trente jours de négociations infructueuses, il est soumis au Centre international d'arbitrage de Singapour (SIAC) pour qu'il soit traité conformément aux règles propres dudit centre. L'article 16 du pacte des actionnaires, qui traite du règlement des différends, précise que l'arbitrage en question se déroule à Singapour et que la procédure ne suspend pas l'application du Pacte des actionnaires. ●



# Bataille pour un immeuble entre Y.M. Fotso et Pascal Monkam

**BUSINESS.** Le fils du patriarche et milliardaire de Bandjoun, Victor Fotso, veut annuler la vente d'une maison au profit du promoteur de l'hôtel La Falaise. Intéressé par l'immeuble en question dont la gestion était jadis confiée à une société immobilière, l'homme d'affaires estime que la vente a été entachée d'une fraude. Le litige joue des prolongations à la Cour suprême, qui tergiverse à départager les parties.

• Louis Nga Abena – louisngaabena@yahoo.fr

Le 1er novembre 2018, Stéphane Aubriet et Yves Michel Fotso ont brillé par leur absence à l'audience de la section civile de la Cour suprême. Les deux hommes d'affaires doivent prendre leur mal en patience. La Cour n'a plus prononcé son verdict final dans la bataille judiciaire qui les oppose à la société des Etablissements Monkam, appartenant à l'empire du riche homme d'affaires Pascal Monkam. Pourtant, elle a procédé à l'examen public du dossier de la procédure avant de renvoyer les parties bredouilles sans rendre une décision finale dans leur problème. Et pour cause, les faits au centre du litige vont connaître une nouvelle analyse préalable (sortie du rôle) avant que l'affaire ne soit encore débattue en public. Avant cette décision, le juge-rapporteur, magistrat qui a préalablement étudié le dossier pour le compte de la Cour a déposé les faits au centre de l'affaire.

Il en ressort que Stéphane Aubriet et l'homme d'affaires Yves Michel Fotso ont relevé appel de l'arrêt rendu le 21 août 2015 par la Cour d'appel du Littoral. L'arrêt attaqué avait rejeté leur recours visant à annuler l'acte de vente d'un immeuble appartenant à la Société civile immobilière (SCI) la Rue de Bonanjo, basée à Douala. L'immeuble querellé, situé au quartier Bonanjo à Douala, avait été vendu par M. Mikano Moukouri à la société des Etablissements Monkam au prix de 300 millions de francs. Et le titre foncier n°5351/Wouri y afférent avait été muté au nom de la société des établissements Monkam. En effet, la SCI de la Rue de Bonanjo a pour associés feu Pierre Aubriet, de nationalité suisse, et Nicole Bebey, une Camerounaise. L'entreprise dispose d'un patrimoine immobilier dans la ville de Douala. En 2008, feu Pierre Aubriet, qui est décédé le 30 septembre 2010,



**Yves Michel Fotso**  
Toujours en première ligne.

avait donné une «procuration spéciale» à son fils Stéphane Aubriet pour veiller sur ses affaires. Le défunt était un célèbre avocat.

#### Défaut de qualité

Yves Michel Fotso, qui avait déjà acquis un premier immeuble auprès de la SCI de la rue Bonanjo, était en négociation pour l'achat d'un second immeuble appartenant toujours à l'entreprise. Il s'agit justement de l'immeuble querellé, qui est séparé de sa première bâtisse par un mur. Les démarches pour la vente de l'immeuble étaient en cours dans le cabinet d'un notaire, le

prix de vente était fixé à 520 millions de francs. Mais l'homme d'affaires sera devancé dans son projet par la société des Etablissements Monkam. Ladite société va acquérir l'immeuble litigieux auprès de M. Mikano Moukouri. Le vendeur est en fait un ayant-droit de Nicole Bebey, une associée de la SCI de la rue de Bonanjo. Problème. Stéphane Aubriet et M. Fotso trouvent que la vente alléguée est frauduleuse.

De fait, Stéphane Aubriet va estimer que la vente de l'immeuble au centre de la procédure, réalisée de manière cavalière par M. Mikano Moukouri, préjudicie aux intérêts de son

défunt père. Il va porter l'affaire devant la justice pour obtenir l'annulation de la vente en question. M. Fotso, va se joindre à la procédure, comme un intervenant volontaire. Leur coalition a essuyé un revers.

En effet, le juge d'appel a déclaré le recours des plaignants irrecevable. Il estime que les plaignants n'ont à ses yeux aucune qualité pour se plaindre, n'étant pas propriétaires du bien vendu. En plus, la Cour d'appel leur reproche de n'avoir pas démontré en quoi a consisté la fraude alléguée. Les deux hommes d'affaires ont saisi la Cour suprême. Ils reprochent à l'arrêt attaqué la dénaturation des faits de la procédure et la violation de l'article 8 alinéa 2 de l'ordonnance du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier.

Comme solution, le juge-rapporteur a proposé à la Cour suprême de confirmer l'arrêt attaqué au motif que le pourvoi de M. Aubriet et M. Fotso ne dit pas en quoi l'arrêt attaqué a violé la loi. L'avocat de la société des Etablissements Monkam a soutenu le même point de vue. Le ministère public a, quant à lui, dit de manière lapidaire «conclusion conforme» sans plus de détails. Ce qui signifie qu'il partage l'avis du juge-rapporteur.

#### Nouvel examen

L'avocat de M. Fotso et M. Aubriet a battu en brèche la solution préconisée par le juge-rapporteur. Il s'est demandé s'il est possible d'avoir un «droit de regard» sur un bien sans possibilité de le défendre devant la justice en cas de litige. Il déclare que le juge d'appel a fait une mauvaise lecture de la procuration spéciale donnée à Stéphane Aubriet, son client, car il y est écrit qu'il agit au nom et pour le compte de Pierre Aubriet «et nécessaire». Pour lui, la précision «et nécessaire» donne qualité à son client d'ester en justice.

Il a précisé que l'immeuble litigieux appartenait à la SCI de la rue de Bonanjo, M. Mikano Moukouri n'avait donc aucune qualité pour le vendre. Son action est de ce fait frappée de nullité conformément aux dispositions de l'article 8 alinéa 2 de l'ordonnance évoquée. La Cour s'est montrée sensible aux arguments développés par l'avocat des plaignants. Et a ordonné un nouvel examen du dossier au fond. Affaire à suivre. Notons qu'Yves Michel Fotso purge plusieurs peines d'emprisonnement, dont deux condamnations à la prison à vie, pour détournement de fonds publics. Il est actuellement détenu au secrétariat d'Etat à la Défense (SED) en charge de la gendarmerie.●

Contact : +237 699 913 794

**KALAK FM**  
Appel à l'éveil **94.5**  
Info-Talk-Sport

J'écoute ce que j'aime,  
J'aime ce que j'écoute,  
J'écoute KALAK FM 94.5  
et sur [www.kalakfm.com](http://www.kalakfm.com)  
...Au fait de l'actualité,  
7 jours / 7, 24 h / 24





# Un Blanc refuse de reconnaître son enfant fait avec une Noire

**RACISME. D'origine franco-suisse, il craint qu'en portant son nom dans l'acte de naissance, l'enfant dont la mère est d'origine camerounaise va bénéficier de son immense fortune. Mais préfère s'en occuper dans l'anonymat.**

• Louis Nga Abena – louisngaabena@yahoo.fr

Chaque enfant a naturellement un père biologique. La petite Natacha, 3 ans, a séché ses cours le 29 octobre 2018. Ce jour-là, drapée dans un tablier bleu-ciel marron, elle accompagnait sa mère Vanessa au Tribunal de premier degré (TPD) de Yaoundé Ekounou. Sa génitrice y a introduit une requête en reconstitution d'acte de naissance. Ce qui signifie qu'elle sollicite une décision de justice ordonnant à un officier d'état civil de dresser un acte de naissance à son enfant, ceci après le délai de six mois imparté par la loi.

En effet, Vanessa, la quarantaine sonnée, raconte qu'elle a fait son enfant Natacha avec M. Lesauvage (c'est le nom que nous lui donnons, nldr), un blanc de nationalité franco-suisse. L'enfant est né le 21 septembre 2015 à Yaoundé. Depuis lors, elle se bat bec et ongle pour que son compagnon âgé de 45 ans, «témoin de Jéhovah», accepte que son nom soit mentionné dans l'acte de naissance comme père. Mais l'expatrié refuse ostensiblement d'assumer sa paternité. Et pour cause, «quand j'ai

conçu, il m'a intimé l'ordre d'avorter. J'ai refusé. Il s'est désengagé. Il m'a prévenu que pour rien au monde il n'acceptera d'assumer cette paternité». Chose curieuse, Vanessa indique que sa relation amoureuse avec M. Lesauvage ne s'est pour autant pas arrêtée malgré sa mise en garde. «On a continué de fonctionner ensemble, jusqu'à deux semaines de l'accouchement.

«Conçu, il m'a intimé l'ordre d'avorter. J'ai refusé. Il s'est désengagé. Il m'a prévenu que pour rien au monde il n'acceptera d'assumer cette paternité.»

C'est même lui qui a préparé la layette».

«Est-ce que ce monsieur est marié ?», s'est enquis le tribunal. Vanessa va répondre par la négative. «Mais pourquoi il ne veut donc pas reconnaître son enfant ?», interroge le tribunal. Selon la dame, les raisons avancées par M. Lesauvage, pour refuser de reconnaître son enfant sont essentiellement matérialistes. À la limite racistes. Dans une longue prise de parole, Vanessa va expliquer que son copain lui a confié qu'il est descendant d'une lignée «très riche. Ses parents sont originaires d'Amiens en France. Ils ont beaucoup de biens. Son grand-père a laissé beaucoup d'immeubles en Suisse et en France». Problème. «Il dit que si son nom est inscrit dans l'acte de naissance, ma fille va bénéficier de sa fortune, alors que je n'ai pas travaillé pour mériter ces biens».

#### Protocole d'accord

Intarissable dans la narration de ses déboires, Vanessa rassure qu'elle n'a pas baissé les bras après la naissance de Natacha. Au contraire. Elle a d'abord saisi le service social de l'ambassade de France au Cameroun. Là-bas, les dirigeants de la chancellerie se sont dits impuissants à examiner son cas au motif que son enfant n'est pas reconnu comme citoyen français. Et, l'ont conseillé de saisir plutôt un service des affaires sociales

camerounais.

Par la suite, elle a pu conduire M. Lesauvage quasiment manu militari devant un service des affaires sociales de Yaoundé où ils ont trouvé un terrain d'entente. Son copain s'est dit prêt à payer gros en contrepartie de rester dans l'anonymat. «On a signé un protocole d'accord. Il reconnaît qu'il est le géniteur de l'enfant mais permet à quelqu'un d'autre de porter son nom comme père dans l'acte de naissance de l'enfant». À travers le fameux protocole d'accord qui a été légalisé par l'autorité administrative, M. Lesauvage s'engage à verser 50 mille francs par mois pour la pension alimentaire de Natacha. «C'est pas très régulier, mais il donne quand même.» La plaignante déclare

«C'est parce que vous cherchez seulement les blancs. Je vous envoie au parquet, là-bas on sait ce qu'il y a lieu de faire.»

avoir découvert pendant l'examen de son cas au service des affaires sociales qu'elle n'est pas la seule victime des aventures sexuelles de M. Lesauvage. Ce dernier est plutôt régulier dans les locaux.

Selon Vanessa, deux autres Camerounaises avaient elles aussi saisi le même service pour dénoncer l'attitude irresponsable de M. Lesauvage qui se refuse à assumer la paternité de leurs enfants. «L'une de ses femmes lui a porté plainte. Il a versé 800 mille pour qu'elle retire sa plainte.» «Est-ce qu'il est au courant de cette procédure», interroge le tribunal. Vanessa affirme que son copain a une pichenette pour ne pas comparaître, «il prend souvent l'avion pour la France et revient après l'audience.» «C'est parce que vous cherchez seulement les blancs. Je vous envoie au parquet, là-bas on sait ce qu'il y a lieu de faire», va rassurer le tribunal. «Je l'ai aimé comme homme pas à cause de la couleur de sa peau, ni à cause de son argent», s'est défendue Vanessa. Le dossier est transféré au ministère public pour qu'il fasse son enquête et prenne ses réquisitions dans l'affaire. L'audience reprend le 19 novembre 2018 pour l'audition des témoins. À moins que M. Lesauvage ne décide entretemps de changer d'avis en assumant ses actes à visage découvert.●

# Elle fait «divorcer» sa fille pour sauver son honneur

**EGAREMENT. Une femme déclare que sa fille mineure s'est mariée à son insu. Malgré les deux enfants issus dudit mariage, elle tout veut annuler. La justice relativise sa demande.**

• Louis Nga Abena – louisngaabena@yahoo.fr

Pour certains parents, le mariage d'un enfant est généralement un moment de bonheur. Paulette n'est pas du même avis. Elle veut vaille que vaille obtenir la dissolution du mariage de sa fille pour préserver son honneur. Elle a saisi le Tribunal de premier degré (TPD) de Yaoundé-Ekounou d'une requête en annulation d'un acte de mariage. Le document qu'elle veut déchirer est celui scellant l'union entre Manuela, sa fille, et Boris. Le 29 octobre 2018, le tribunal a d'abord cru en ouvrant le dossier de procédure que Paulette souhaitait l'annulation de son propre acte de mariage. Mais cette dernière va très vite préci-

ser au juge que son acte de mariage dressé depuis plusieurs années ne souffre d'aucune irrégularité. Cependant, l'acte de mariage attaqué est bien celui de sa fille unique Manuela, aujourd'hui âgée de 19 ans. «Vous êtes d'abord aller prendre la dot pourquoi ?», interroge le tribunal. En réaction, Paulette va opposer qu'en réalité elle n'a jamais rien reçu comme dot de sa fille. C'est par cette précision qu'elle s'est mise à égrener le chapelet de griefs à l'encontre du mariage contesté de Manuela.

En effet, Paulette, très motivée, raconte que sa fille a déserté le domicile familial avec la complicité de la mère de Boris. Elle

est convaincue que sa fille «naïve» a été «manipulée». Elle en veut pour preuve le fait qu'au moment des faits, Manuela n'avait que 17 ans. Et c'est pendant sa fugue, qu'elle a épousé Boris. À l'insu de toute sa famille. Le couple a donné naissance à deux enfants, tous vivent avec leur grand-mère Paulette. Mais la plaignante ne veut rien lâcher. «Elle s'est mariée étant encore mineure. Je n'ai pas donné mon consentement en tant que parent».

#### Mariée manipulée

Selon Paulette, après la découverte du lieu où se trouvait sa fille, des poursuites judiciaires ont été engagées à l'encontre de Boris devant le Tribunal de grande instance (TGI) du Mfoundi pour «détournement de mineur aggravé». Paulette s'est curieusement abstenue de dire comment s'est soldée l'affaire au pénal. «C'est parce que

votre fille vous a désavouée au TGI que vous voulez maintenant prendre votre revanche ici», interroge le tribunal. La plaignante est restée de marbre. «Je considère qu'avec votre fille et vos petits-fils, vous avez désormais trois enfants. Vous ne devez pas privilégier la vie de votre fille au détriment de celle des autres enfants.»

Manuela qui est restée assise à l'ouverture des débats pour l'annulation ou non de son acte de mariage, est convoquée à la barre par la juge. Interrogée, la fille va tenter de justifier sa fugue en disant qu'au moment des faits, elle était manipulée. Aujourd'hui assagie, elle veut recommencer une vie nouvelle normale. «Je me suis rendue compte de beaucoup de choses. J'étais manipulée. J'ai fait certaines choses qui n'étaient pas bonnes. Je veux recommencer ma vie.» Le tribunal n'a quasiment pas attendu que la jeune

mariée termine sa dernière phrase pour lui passer un coup de savon. «Il ne faut pas déranger les gens ! Vous êtes amoureuse. Il faut supporter le mariage. Ce n'est pas le lait !». Avant de rappeler qu'en Afrique, «on se marie pour fonder une famille. Quand on fait ses enfants on doit les garder.» Le tribunal a estimé que la démarche de Paulette pourrait s'avérer à la longue contre-productive, car Manuela qui n'est âgée que de 19 ans, aura fait beaucoup de mariage à 30 ans. «Est-ce que vous êtes sûre que votre prochain mari va vous supporter avec vos premiers enfants ?», a demandé le tribunal conviant Paulette et sa fille à «aller bien réfléchir». L'audience reprend le 19 novembre 2018 pour la comparution de Boris. «Il faut qu'il vienne nous dire la vérité», a dit le tribunal.●

# Le chef des opérations et les 81 millions d'Afriland First Bank

**ARGUMENTS. Un ancien cadre de l'agence Afriland First Bank de Mvog-Mbi est poursuivi pour un détournement supposé de 81 millions de francs prétendument perpétrés au cours des manipulations des guichets automatiques bancaires (GAB), encore appelés distributeurs automatiques. L'accusé, qui nie les faits, parle plutôt des manquants dus au dysfonctionnement des machines querellées.**

• Jacques Kinene - jkinene3@gmail.com

Bientôt quatre ans qu'Hyppolite Nteudjeu, ancien chef des opérations à l'agence Afriland First Bank de Mvog-Mbi à Yaoundé, est incarcéré à la prison centrale de Yaoundé Kondengui. L'institution bancaire qui l'employait lui impute la soustraction présumée d'une somme de 81 millions de francs perdue à travers 12 opérations de retrait d'espèces dans les guichets automatiques bancaires (GAB) de l'entreprise dans son agence de Mvog-Mbi. Les débats de l'affaire, ouverts lors des audiences antérieures avec les témoignages de M. Talla, chef d'Agence, et de Mme Pawa Wandji, caissière principale à l'époque des faits, se sont poursuivis devant le Tribunal de grande instance de Mfoundi le 26 octobre 2018, avec la présentation au tribunal des documents destinés à démontrer que les accusations d'Afriland sont fondées.

Dès l'entame des débats, la production des pièces par l'avocat d'Afriland, en présence de l'accusé Hyppolite Nteudjeu, a suscité un vif débat entre les deux. Pour l'avocat de l'accusé, les images vidéo présentées par le plaignant dans le bordereau des pièces ne peuvent pas être admises dans le dossier de procédure comme étant des éléments de preuve contre son client. Il s'appuie sur les articles 308, 92 et 245 du

Code de procédure pénale qui, selon lui, exigent les autorisations préalables du procureur de la République ou du juge d'instruction pour apporter, au cours d'une enquête, une preuve par l'interception des écoutes téléphoniques, des appareils électroniques et autres instruments de surveillance.

## Démission suspecte

En réaction, le représentant du parquet pense que l'avocat de M. Nteudjeu fait une mauvaise lecture des dispositions légales évoquées, en relevant que ces articles du Code de procédure pénale cités par la défense visent la protection de la vie privée des individus. Mais que, dans le cas d'espèce, il s'agit de la gestion d'une institution bancaire qui a installé des caméras de surveillance qu'on retrouve, d'après lui, dans de nombreux lieux publics. Pour le magistrat du parquet, les arguments de l'avocat d'Hyppolite Nteudjeu ne peuvent pas être pris en compte dans le cadre de cette affaire, étant donné que les images querellées n'ont pas été prises dans la maison du mis en cause.

L'avocat d'Afriland, qui partage le même avis, demande au tribunal de ne pas tenir compte des réserves émises par son confrère d'en face parce que les vidéos ont été prises dans l'enceinte de

la banque par des caméras installées dans le but de protéger les intérêts de celle-ci. Ce qui n'a rien à voir avec la vie privée de M. Nteudjeu. Au terme de ce débat, le tribunal a admis les pièces présentées par la banque en promettant de se prononcer ultérieurement sur la suite réservée aux remarques faites par l'avocat de la défense. C'est alors que le représentant du parquet a pris pour sa relation des faits.

Il ressort du récit du magistrat que ce qui fait problème dans ce procès, ce n'est pas seulement le fait pour Hyppolite Nteudjeu de se retrouver souvent seul à son lieu de service les jours fériés, mais ce sont les récriminations qui lui sont faites courant 2015. Il explique que cette année-là, Afriland s'est rendu compte de graves irrégularités de gestion des distributeurs automatiques à l'agence de Mvog-Mbi, où M. Nteudjeu exerçait la fonction d'agent d'approvisionnement desdites machines. Pendant qu'une enquête et des investigations ouvertes en interne de la banque suivent leur cours, poursuit-il, l'accusé va prendre son congé.

« Pour justifier les déficits qui lui étaient imputés, M. Nteudjeu a prétendu que le guichet I était défaillant. Pourtant, les mêmes distributeurs dans d'autres agences Afriland fonctionnent »

Hyppolite Nteudjeu va profiter de son congé pour expédier à son employeur une lettre de démission. C'est à ce moment-là, relève le ministère public, que les soupçons du forfait vont commencer à peser sur lui. Les soupçons vont s'amplifier lorsqu'en visionnant les films des caméras de surveillance de l'entreprise, il s'avèrera que le mis en cause s'était souvent introduit dans la banque à des heures indues. Lors des mêmes investigations, il sera également démontré des écarts entre les informations manuelles données par le chef des opérations et celles portées dans le guichet automatique, objet du litige. « Pour justifier les déficits qui lui étaient imputés, M. Nteudjeu a prétendu que le guichet I était défaillant. Pourtant, les mêmes distributeurs installés dans d'autres agences du réseau Afriland fonctionnent à merveille. Au final, la somme des différents manquants a été évaluée à 81 millions de francs », a souligné le représentant du parquet.

## Cloisonnement des tâches

A la suite du ministère public, Hyppolite Nteudjeu, qui se montre très serein en dépit de sa situation carcérale, a dit avoir été recruté à Afriland First Bank en 2013, comme responsable des opérations à l'agence de Mvog-Mbi. Il a expliqué que ses tâches consistaient, entre autres, à l'encaissement des chèques, aux opérations internationales et à la supervision des guichets automatiques. Il a souligné que ce poste l'occupait au point où il était obligé de travailler les jours fériés et à des heures tardives pour satisfaire la clientèle.

S'agissant du processus d'approvisionnement des caissettes des GAB pendant la période incriminée, M. Nteudjeu a indiqué que l'opération était toujours menée, à la fois par le chef d'agence qui

ouvre la salle des guichets, la caissière principale qui appose le code, et le chef des opérations qui ouvre les guichets et les charge. L'accusé a contredit les déclarations de Mme Pawa Wandji, la caissière principale, qui avait affirmé, au cours de son témoignage, que l'approvisionnement des GAB se faisait par deux personnes, à savoir M. Nteudjeu et elle-même. « Cette thèse ne peut convaincre quand on connaît la rigueur avec laquelle le cloisonnement des tâches s'applique à Afriland, qui n'est tout de même pas une épicerie, mais une banque qui compte parmi les plus importantes du Cameroun. « Il est donc impossible que je connaisse le code des guichets ou que je sois en possession des clés de l'un des responsables qui m'accompagnaient dans cette opération pour pouvoir y soutenir de l'argent », a noté l'accusé. Dans la suite de son récit, Hyppolite Nteudjeu a soutenu, preuves à l'appui, que les guichets automatiques des agences d'Etoudi et Mvan à Yaoundé ont souvent présenté les mêmes dysfonctionnements que ceux relevés à l'agence de Mvog-Mbi, notamment le fait de ne pas ressortir certains retraits des clients. Il a par ailleurs indiqué avoir, par messages téléphoniques, fait état de ces différentes défaillances à son chef hiérarchique et à ses collaborateurs. Le banquier a regretté qu'Afriland ait présenté au tribunal une sélection d'images qui l'arrangeaient, au lieu de donner la totalité du film fait par les caméras de surveillance pour la manifestation de la vérité. L'accusé s'étonne enfin que la banque lui impute un détournement, un an après qu'il soit parti de l'établissement. L'affaire revient le 23 novembre 2018 pour les réquisitions du ministère public et les plaidoiries des avocats. »

# Ils « ravitaillaient » Boko Haram en zoua-zoua

**COLLUSION. Deux hommes sont accusés d'avoir fourni à la secte djihadiste du carburant frelaté et des produits de première nécessité. Et revendaient au marché noir les biens arrachés aux populations victimes des exactions de la secte.**

• Louis Nga Abena – louisngaabena@yahoo.fr

Ils ont une mine frêle et la barbe de plusieurs jours. MM. Madi Malloum et Ousmane Abba alias Kodja sont originaires de la localité de Pete, dans le département de Diamaré, région de l'Extrême-Nord. Avant leur placement en détention provisoire à la prison principale de Yaoundé-Kondengui, en septembre 2015, ils exerçaient respectivement les professions de conducteur de taxi et de vendeur de friperie à Maroua. Ils passent

en jugement devant le Tribunal militaire de Yaoundé. Le ministère public les accuse des faits de complicité présumée d'acte de terrorisme. Les mis en cause clament leur innocence.

Le 5 novembre 2018, l'audience a été reportée à cause de l'absence de l'avocate des accusés. Le 14 août 2018, le ministère public avait déroulé les faits au centre du procès public intenté aux deux mis en cause. Il indique que les mis en cause ont été interpellés

dans la localité de Baikoum, dans la région de l'Extrême-Nord. C'était à la suite d'une dénonciation anonyme. Les investigations menées par les fins limiers de l'armée ont permis de découvrir que les accusés « avaient une certaine proximité avec la secte Boko Haram ».

Selon le ministère public, M. Madi Malloum, conducteur de taxi, et son compagnon d'infortune, M. Ousmane Abba alias Kodja, ravitaillaient en effet la secte djihadiste en carburant frelaté, en denrées alimentaires et bien d'autres produits de première nécessité. Et, les deux acolytes recevaient des adeptes de Boko Haram, divers biens arrachés aux populations des localités touchées par la guerre totale menée contre la nébuleuse secte djihadiste. Ils étaient chargés d'écouler

lesdits biens au marché noir. Les recettes issues de la vente étaient ensuite reversées aux dirigeants de la secte pour entretenir leurs troupes au front.

L'autre récrimination forte retenue à l'encontre des accusés est le renseignement qu'ils auraient pris l'habitude de livrer aux djihadistes sur les positions des militaires de l'armée camerounaise engagés au front. Pour convaincre le tribunal de la gravité de ces actes, le ministère public a fait référence à deux événements douloureux enregistrés dans deux localités situées dans le département du Mayo Danay en décembre 2014. L'accusation soutient mordicus que « leur renseignement a facilité l'attaque des villages Magdeme et Double qui a fait plus de 200 morts ». Après l'exposé des faits au centre

des poursuites judiciaires engagées à l'encontre des accusés, le ministère public a souhaité que le tribunal requalifie les charges d'acte de terrorisme à ceux de financement d'acte de terrorisme : « du fait de l'apport à Boko Haram des fonds et du ravitaillement en produits de première nécessité ». Il a ensuite versé au dossier de procédure les procès-verbaux de l'enquête policière menée par les éléments du Secrétariat d'État à la Défense (SED). L'audience avait été reportée pour que le tribunal se prononce sur la suffisance ou non des éléments de preuves versés par l'accusation. Étape de la procédure qui précède l'interrogatoire éventuel des mis en cause. »



# Pourquoi la journaliste Mimi Mefo a été remise en liberté ?

**RETROPEDALAGE.** Le parquet du Tribunal militaire de Douala a rendu sa liberté à la journaliste de la chaîne de télévision Equinoxe TV au bout de trois jours de garde à vue. Mimi Mefo est attendue ce lundi devant la barre pour s'expliquer des faits de «propagation de fausses nouvelles» et «outrages aux corps constitués et aux fonctionnaires». Elle encourt trois ans de prison et une amende de deux millions de francs

Irène Mbezele – imbezele@yahoo.fr

Près de trois jours après son placement en détention à la prison centrale de Douala-New-Bell, la journaliste et rédactrice en chef du service anglais de la chaîne de télévision Equinoxe TV/radio, Mimi Mefo est libre de ses mouvements. L'ordre de remise en liberté du Commissaire du gouvernement près le Tribunal militaire de Douala est venu mettre un terme à la principale revendication de l'ensemble de la corporation des journalistes, à savoir la remise en liberté «sans condition» de la journaliste.

La mobilisation quasi inédite de la corporation, du Syndicat national des journalistes du Cameroun (Snjc), des hommes de médias de divers horizons, des acteurs de la société civile, des leaders politiques et de nombreuses organisations internationales défendant ce corps de métier, qui assimilaient l'arrestation de la journaliste à «une interpellation arbitraire», un recul des libertés publiques notamment de la liberté d'expression, a finalement porté ses fruits 72h après sa mise sur pied. La journaliste a été remise en liberté et va comparaître ce lundi, 12 novembre 2018, devant la justice militaire, à l'occasion de la première audience du procès qui l'oppose à l'Etat. A la requête du Commissaire du gouvernement, Mme Mefo devra apporter des justifications aux reproches de «propagation de fausses nouvelles» et «outrage aux corps constitués et aux fonctionnaires» qui lui sont imputés. Des accusations qui l'exposent à une peine d'emprisonnement allant de 3 mois à 3 ans et au paiement d'une amende plafonnée à 2 millions de francs conformément aux dispositions des articles 113 et 154 du Code pénal (Lire ci-contre). Mais à quoi renvoient exactement les charges mises à l'actif de la vedette de télévision présentée comme l'une des rares journalistes à mener courageusement des grands reportages dans les lignes de front de la guerre qui oppose les forces armées aux milices dites sécessionnistes dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest ?

## 1-Ce qu'on reproche à la journaliste

Il est reproché à la journaliste d'avoir relayé, le 30 octobre dernier, sur sa page Facebook, les dépêches d'une agence de presse dénommée Cameroon News Agency (CNA) portant sur le

décès du pasteur américain Charles Truman Wesco à Bambui, dans la région du Nord-Ouest. Dans un premier temps, CNA avait imputé à l'armée ce décès sur son interface, dans un second temps la CNA avait titré que le pasteur a plutôt perdu la vie lors des échanges de coups de feu entre les deux camps» et dans un troisième temps, Mimi Mefo a publié le communiqué du ministre de la Défense soutenant que le pasteur a été tué par les milices séparatistes opérant dans les régions anglophones. À cela va s'ajouter la publication par la journaliste des images portant sur la dernière attaque sanglante de la bourgade de Bambili dans la région du Nord-Ouest. C'est pour l'ensemble de ces faits que la journaliste va passer en jugement ce 12 novembre. Pourquoi la journaliste a-t-elle été mise aux arrêts alors qu'elle répondait à une convocation du commandant de légion de la région du Littoral en compagnie de ses avocats ? Pour trouver réponse à cette interrogation, il a fallu suivre le témoignage de Me Alice Nkom, avocate au barreau du Cameroun, constituée parmi un collectif d'avocats pour la défense de la journaliste. L'avocat y explique qu'à peine informée des reproches faits à sa cliente et du désir du parquet de retenir sa compétence dans une affaire concernant non seulement un civil mais aussi pour des infractions relevant d'un tribunal de droit commun, elle a saisi le procureur général près la Cour d'appel du Littoral pour intervention. L'échange entre ce haut magistrat et le commissaire du gouvernement va plutôt laisser apparaître des divergences de vues dans la conduite de l'affaire. Selon les déclarations faites par Me Nkom, le chef du parquet va indiquer clairement au procureur général que les ordres qu'il met en exécution émanent de sa hiérarchie, à savoir le ministre de la Défense. L'avocate affirme que le procureur général a baissé les bras, laissant la procédure suivre son cours.

## 2-Contexte de l'affaire

A en croire les sources de Kalara, l'affaire Mimi Mefo ne tombe pas ex nihilo sur la place publique. Elle découle de quelques précédents. Les informateurs de votre journal expliquent que la relation entre les Etats-Unis et le



La journaliste de Equinoxe TV. Vive la liberté.

Cameroun s'est distendue suite dans un premier temps aux déclarations faites par l'ambassadeur du pays de Donald Trump au Cameroun au sujet de la crise anglophone et les réponses corsées du gouvernement. Dans un second temps, nos sources soutiennent que l'aide jadis apportées par les américains dans la lutte contre la secte islamiste Boko Haram a été interrompue du fait d'allégations de violations de droit de l'homme mises sur le compte des soldats camerounais. Les mêmes sources pointent aussi un doigt sur ce qu'il convient de considérer comme les injonctions du gouvernement américain tendant à accélérer la résolution de la crise anglophone. 3-Polémique sur la contribution des autorités américaines aux enquêtes

## 3- Une polémique autour d'un décès tragique...

A travers deux communiqués, le gouvernement a tenté de démentir les accusations qui laissaient croire que ce sont les balles de

soldats camerounais qui ont causé la mort du pasteur américain. Le 31 octobre dernier, le ministre de la Défense, Joseph Beti Assomo a signé un communiqué dans lequel il indique que «c'est un groupe de terroristes armés» qui, le jour de l'incident, a fait irruption sur le site du crime «en vue d'attaquer la zone universitaire et la brigade territoriale de gendarmerie de Tubah». Le communiqué précise que le véhicule a bord duquel se trouvait le défunt prêtre «a essuyé des tirs en provenance des terroristes embusqués». L'échange de tirs a permis de «neutraliser» quatre assaillants et fait plusieurs blessés dans les rangs des sécessionnistes. Des armes et munitions des agresseurs ont été saisies. La propagande sécessionniste n'a pas attendu pour battre en brèche les allégations du ministre de la Défense sur les réseaux sociaux, en rejetant la responsabilité de la tuerie sur les soldats camerounais. Une semaine plus tard, le 8 novembre, M. Issa Tchiroma Bakary a signé, à son

tour, un communiqué dévoilant les résultats de l'autopsie réalisée sur la dépouille du missionnaire américain à l'Hôpital général de Yaoundé. A en croire le communiqué, «l'autopsie a été réalisée en présence de médecins légistes camerounais et américains et d'un représentant de l'ambassade des Etats-Unis au Cameroun [...] Les plombs extraits de la dépouille ont confirmé que les tirs, à l'origine de l'assassinat du missionnaire américain, provenaient bel et bien d'une arme de type calibre 12 utilisée, comme on le sait, par les terroristes sécessionnistes...»

Dans le même communiqué, le ministre de la Communication regrette que «malgré les évidences qui viennent d'être citées, la nommée Mimi Deffo a [...] déclaré péremptoirement que le missionnaire a été tué par l'armée camerounaise». Le ministre conclut sa sortie médiatique en signalant que la journaliste d'Equinoxe TV est poursuivie devant le Tribunal militaire de Douala pour répondre des infractions évoquées plus haut. Les autorités américaines n'ont cependant jusqu'à présent fait aucune sortie officielle sur la disparition tragique de leur compatriote.

## 4-Réurrence des dérives militaires

Le cas de la journaliste Mimi Deffo est loin d'être un cas isolé. On se souvient de l'arrestation rocambolesque de l'ancien haut magistrat Paul Ayah Abine, ancien avocat général à la Cour suprême. Interpellé dans son domicile un samedi, il sera incarcéré dans les cellules du Secrétariat d'Etat à la Défense (SED) en charge de la gendarmerie où il a séjourné pendant huit mois sans jamais être renvoyé en jugement. On lui reprochait son appartenance supposée à la Southern Cameroon National Council (Scnc), un mouvement de revendication séparatiste interdit par l'administration et de supposées publications dans les réseaux sociaux sur lesquelles le mystère reste total.

Le 5 février 2018, M. Ayuk Sissuku Tabe, le président auto-proclamé de l'Etat virtuel de l'Ambazonie et neuf membres de son gouvernement fantoche ont été interpellés au Nigeria puis extradés au Cameroun. Depuis lors, ils sont écroués dans les cellules du SED, sans jugement, alors que le gouvernement avait annoncé qu'ils sont à la disposition de la justice. Leurs avocats ont introduit une procédure en Habeas Corpus (libération immédiate). Ils dénoncent l'arrestation et la détention arbitraire de leur client opérées en violation des conventions internationales et des lois nationales. Après avoir essuyé un échec devant le Tribunal de grande instance du Mfoundi, ils attendent le verdict de la Cour d'appel du Centre prévu ce jeudi, 15 novembre 2018.

## A propos de la propagation de fausses nouvelles

Dans son article 113, le code pénal traite de l'infraction de propagation de fausses nouvelles et stipule qu'(1) «est puni d'un emprisonnement de 3 mois à 3ans et d'une amende de 100 000 à 2 000 000 de francs, celui qui émet ou propage des nouvelles mensongères lorsque ces nouvelles sont susceptibles de nuire aux autorités publiques ou à la cohésion nationale. L'article 154 du même texte de loi traite de l'infraction d'outrages aux corps constitués et aux fonctionnaires et indique qu'«est puni d'un emprisonnement de trois (3) mois à trois (3) ans et d'une amende de un million (1000 000) à deux millions (2 000 000) de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui outrage sans pouvoir rapporter, en cas de diffamation, la vérité du fait dilatoire : a) Les cours et tribunaux, les forces armées, les corps constitués et les administrations publiques ; b) En raison de leurs fonctions ou de leur qualité un membre du Gouvernement ou de membre du Parlement ou un fonctionnaire. (2) Est puni des peines de l'alinéa (1) ci-dessus, celui qui, par des écrits au public, incite à la révolte contre le Gouvernement et les Institutions de la République.»



**ETUDE ME BABALE HADIDJA**, Notaire à Yaoundé, Sis au Quartier Fouda, Rue HYSACAM, entrée face résidence André FOUDA - BP. 1675 Yaoundé-Cameroun- Tél : +237 222.23.03.67- E-mail : etudemebabale@gmail.com

«**IPERMEDIA**»

SAS pluripersonnelle au capital de 5.000.000 de francs CFA - Siège social : Yaoundé-Omnisports - B.P. 1918 Yaoundé - RCCM N° RC/YAE/2018/B/1929

**CONSTITUTION**

Suivant actes reçus le 22 juin 2018 par le Notaire susnommé, il a été constitué une S.A.S pluripersonnelle dénommée «IPERMEDIA» ayant les caractéristiques suivantes:-Durée: 99 ans- Objet: fourniture d'accès Internet ; Vente et installation de matériel de télécommunications, informatique ; Développement d'applications Internet et mobiles ; Streaming audio et vidéo, Fintech, Agritech - Revente de trafic ; Agrégation et vente de contenus multimédias. Gérant : M. FEZEU Pierre. Dépôt Légal : Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Yaoundé-Ekounou, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RC/YAE/2018/B/1929 -

Pour avis et insertion, Maître BABALE Hadidja, Notaire

**ETUDE ME BABALE HADIDJA**, Notaire à Yaoundé, Sis au Quartier Fouda, Rue HYSACAM, entrée face résidence André FOUDA - BP. 1675 Yaoundé-Cameroun- Tél : +237 222.23.03.67- E-mail : etudemebabale@gmail.com

«**AFRIK TRADING HOLDING**»

S.A. au capital de 10.000.000 de francs CFA. - Siège social: Yaoundé-Omnisports - B.P. 1947 Yaoundé - RCCM N° RC/YAE/2018/B/1555

**CONSTITUTION**

Suivant actes reçus le 26 avril 2018, par le Notaire susnommé, il a été constitué une S.A. dénommée «AFRIK TRADING HOLDING» ayant les caractéristiques suivantes : -Durée: 99 ans - Objet: Le commerce international; Négoce; Import-export; Prestations de services; Immobilier - PDG : M. EYEFFA NTSANGA Hervé Claude - DGA : Mme ATEBA Salomé, épouse EYEFFA - Dépôt Légal : Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Yaoundé-Ekounou, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RC/YAE/2018/B/1555.

Pour avis et insertion, Maître BABALE Hadidja, Notaire.

**ETUDE ME BABALE HADIDJA**, Notaire à Yaoundé, Sis au Quartier Fouda, Rue HYSACAM, entrée face résidence André FOUDA - BP. 1675 Yaoundé-Cameroun- Tél : +237 222.23.03.67- E-mail : etudemebabale@gmail.com

«**FELUX**»

SARL pluripersonnelle au capital de 632.000.000 de francs CFA. - Siège social : Yaoundé - Marché Mvog Ada - s/c B.P. 4684 - RC/YAE/2018/B/1556

**CONSTITUTION**

Suivant actes reçus le 17 avril 2018, par le Notaire susnommé, il a été constitué une SARL pluripersonnelle dénommée «FELUX» ayant les caractéristiques suivantes : -Durée: 99 ans - Objet: Le négoce; Le nettoyage industriel; L'estampillage; Le transport; Le Commerce général; Prestations diverses; La boulangerie; La vente des vivres frais et congelés; L'hôtellerie; La restauration; - Gérant : M. MOMO Ferdinand - Dépôt Légal : Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Yaoundé-Ekounou, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RC/YAE/2018/B/1556.

Pour avis et insertion, Maître BABALE Hadidja, Notaire.

**Etude Me Jean-Jacques Moukory Eyango**, Notaire à la 3e Charge du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti, Avenue Roger Milla, face Eneo-Ndokoti, Au-dessus d'Afriland First Bank, B.P. 96 Douala

**CONSTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS en abrégé «C.T.P»**

Sarl pluripersonnelle au capital de 1.000.000 FCFA  
Siège social : Douala, B.P. 10046

**CONSTITUTION**

Aux termes de divers actes reçus par Me Jean-Jacques Moukory Eyango, le 7 novembre 2018 dûment enregistrés, il a été constitué une SARL Pluripersonnelle aux caractéristiques ci-dessus, ayant pour objet Bâtiment et travaux Publics ; Location des engins ; Assainissement ; Déménagement. Durée: 99 années, Gérante: Madame KEPTCHOUANG SIME Berthe épouse KOUOMO - Dépôt légal : Greffe du TPI de Douala-Ndokoti.

Pour avis et insertion, Me Jean Jacques Moukory Eyango, Notaire

**Etude Me Jean-Jacques Moukory Eyango**, Notaire à la 3e Charge du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti, Avenue Roger Milla, face Eneo-Ndokoti, Au-dessus d'Afriland First Bank, B.P. 96 Douala

**SENDJI SARL**

Sarl pluripersonnelle au capital de 1.000.000 FCFA - Siège social : Ngodi-Akwa-Douala, à côté de l'ancienne SOBAF - Direction B.P. s/c 96

**CONSTITUTION**

Aux termes de divers actes reçus par Me Jean Jacques Moukory Eyango, le 11 juillet 2018 dûment enregistrés, il a été constituée une SARL aux caractéristiques ci-dessus, ayant pour objet : Commerce général ; Import-Export ; Transport maritime et terrestre ; Bâtiments et Travaux Publics ; Prestations de services divers ; Agriculture et élevage ; Location-vente et achat de véhicules ; Pompes funèbres. Durée: 99 années. Gérant : M. MINYANGADOU MPAKE Serge Lionel. Dépôt légal : Greffe du TPI de Douala-Ndokoti.

Pour avis et insertion, Me Jean Jacques Moukory Eyango, Notaire

**ETUDE ME BABALE HADIDJA**, Notaire à Yaoundé, Sis au Quartier Fouda, Rue HYSACAM, entrée face résidence André FOUDA - BP. 1675 Yaoundé-Cameroun- Tél : +237 222.23.03.67- E-mail : etudemebabale@gmail.com

«**GRAND & GOLD MINING**»

SARL unipersonnelle au capital de 1.000.000 de francs CFA. - Siège social : Yaoundé - Mvog-Ada - BP. 1569 Yaoundé - RCCM N° RC/YAE/2018/B/1986

**CONSTITUTION**

Suivant actes reçus le 2 juillet 2018, par le Notaire susnommé, il a été constitué une SARL dénommée «GRAND & GOLD MINING» ayant les caractéristiques suivantes:-Durée: 99 ans- Objet: L'exploitation et l'extraction minières; Le trading sur matières premières - Gérant : Monsieur BOKAM NKOUMBA Christian- Dépôt Légal : Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Yaoundé-Ekounou, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RC/YAE/2018/B/1986.

Pour avis et insertion, Maître BABALE Hadidja, Notaire.

**ETUDE ME BABALE HADIDJA**, Notaire à Yaoundé, Sis au Quartier Fouda, Rue HYSACAM, entrée face résidence André FOUDA  
BP. 1675 Yaoundé- Cameroun- Tél : +237 222.23.03.67  
E-mail : etudemebabale@gmail.com

«**PMD CONSEILS ET SERVICES**»

SARL unipersonnelle au capital de 1.000.000 de francs CFA.  
Siège social : Yaoundé - Quartier Fouda - Rue Hysacam - BP. 1675 Yaoundé - RCCM N° RC/YAE/2018/B/1930

**CONSTITUTION**

Suivant actes reçus le 8 juin 2018, par le Notaire susnommé, il a été constitué une SARL dénommée «PMD CONSEILS ET SERVICES» ayant les caractéristiques suivantes:-Durée: 99 ans- Objet: Le conseil, l'assistance et le secrétariat juridique ; La représentation ; Le conseil, l'assistance et le suivi des transactions immobilières ; Le suivi des formalités subséquentes ; La prestation de services ; Le Commerce général. Gérant : Monsieur MENGA DANG Polycarpe. Dépôt Légal : Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Yaoundé-Ekounou, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro RC/YAE/2018/B/1930.

Pour avis et insertion, Maître BABALE Hadidja, Notaire.

**Etude Me Jean-Jacques Moukory Eyango**, Notaire à la 3e Charge du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti, Avenue Roger Milla, face Eneo-Ndokoti, Au-dessus d'Afriland First Bank, B.P. 96 Douala - Tél : 233.41.86.86

**VISIO SARL**

Sarl pluripersonnelle au capital de 1.000.000 FCFA  
Siège social : Douala, B.P. 213

**CONSTITUTION**

Aux termes de divers actes reçus par Me Jean Jacques Moukory Eyango, le 25 octobre 2018 dûment enregistrés, il a été constitué une SARL aux caractéristiques ci-dessus, ayant pour objet : Unité d'abattage des poulets ; l'import-export. Durée: 99 années. Gérants : Madame TCHAMDJOU EMO Edwige et Monsieur FOUDA ATANGANA Jean Baptiste. Dépôt légal: Greffe du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti.

Pour avis et insertion, Me Jean Jacques Moukory Eyango, Notaire

**Etude Me Jean-Jacques Moukory Eyango**, Notaire à la 3e Charge du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti, Avenue Roger Milla, face Eneo-Ndokoti, Au-dessus d'Afriland First Bank, B.P. 96 Douala - Tél : 233.41.86.86

**BATIMENT ET TRAVAUX DU CAMEROUN en abrégé «B.T.C»**

Sarl unipersonnelle au capital de 1.000.000 FCFA  
Siège social : Douala, B.P. 5364

**CONSTITUTION**

Aux termes de divers actes reçus par Me Jean-Jacques Moukory Eyango, le 23 octobre 2018, dûment enregistrés, il a été constitué une SARL aux caractéristiques ci-dessus, ayant pour objet : Bâtiment et travaux publics, Location des engins ; Terrassement. Durée: 99 années. Gérant : M. KOUPOKOU YIEPMOU Martial. Dépôt légal : Greffe du TPI de Douala-Ndokoti.

Pour avis et insertion, Me Jean Jacques Moukory Eyango, Notaire

**Etude Me Jean-Jacques Moukory Eyango**, Notaire à la 3e Charge du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti, Avenue Roger Milla, face Eneo-Ndokoti, Au-dessus d'Afriland First Bank, B.P. 96 Douala - Tél : 233.41.86.86

**INNO VIA MULTISERVICES en abrégé «IMS»**

Sarl pluripersonnelle au capital de 1.000.000 FCFA  
Siège social : Douala, B.P. 2569

**CONSTITUTION**

Aux termes de divers actes reçus par Me Jean Jacques Moukory Eyango, le 8 octobre 2020 dûment enregistrés, il a été constitué une SARL aux caractéristiques ci-dessus, ayant pour objet : L'évènementiel, Le nettoyage industriel, La représentation de marque, Le commerce général, Le transit, les Bâtiments et travaux publics et les prestations de services diverses. Durée 99 années. Gérant : Madame TCHOUTA NDOUMEN Constantine Huguette. Dépôt légal : Greffe du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti.

Pour avis et insertion, Me Jean Jacques Moukory Eyango, Notaire

**Etude Me Jean-Jacques Moukory Eyango**, Notaire à la 3e Charge du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti, Avenue Roger Milla, face Eneo-Ndokoti, Au-dessus d'Afriland First Bank, B.P. 96 Douala - Tél : 233.41.86.86

**KAMLOG SARL**

Sarl unipersonnelle au capital de 10.000.000 FCFA  
Siège social : Douala, B.P. 4448

**CONSTITUTION**

Aux termes de divers actes reçus par Me Jean Jacques MOUKORY EYANGO, le 07.11.18 dûment enregistrés, il a été constitué une SARL aux caractéristiques ci-dessus, ayant pour objet: La fabrication d'emballages et développement de la logistique. Durée : 99 années. Gérante : Madame NSHOM Joyceline NENG. Dépôt légal : Greffe du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti.

Pour avis et insertion, Me Jean Jacques Moukory Eyango, Notaire

**Etude Me Jean-Jacques Moukory Eyango**, Notaire à la 3e Charge du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti, Avenue Roger Milla, face Eneo-Ndokoti, Au-dessus d'Afriland First Bank, B.P. 96 Douala - Tél : 233.41.86.86

**CENTRAL DISTRIBUTION AND SERVICES en abrégé «CDS»**

Sarl unipersonnelle au capital de 1.000.000 FCFA  
- Siège social : Douala, B.P. 96

**CONSTITUTION**

Aux termes de divers actes reçus par Me Jean Jacques Moukory Eyango, le 22 octobre 2018 dûment enregistrés, il a été constitué une SUARL aux caractéristiques ci-dessus, ayant pour objet: Commerce général ; prestations de services ; Import-Export. Durée : 99 années. Gérant Mme TCHOUTCHOUA Jacqueline Estel épouse KEMOE - Dépôt légal : Greffe du TPI de Douala-Ndokoti.

Pour avis et insertion, Me Jean Jacques Moukory Eyango, Notaire